COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
Sources de lumière

PLUi DU MOYEN-VERDON
RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

FOCUS SUR LES ZONES URBAINES



APPROUVÉ LE
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi
4.2



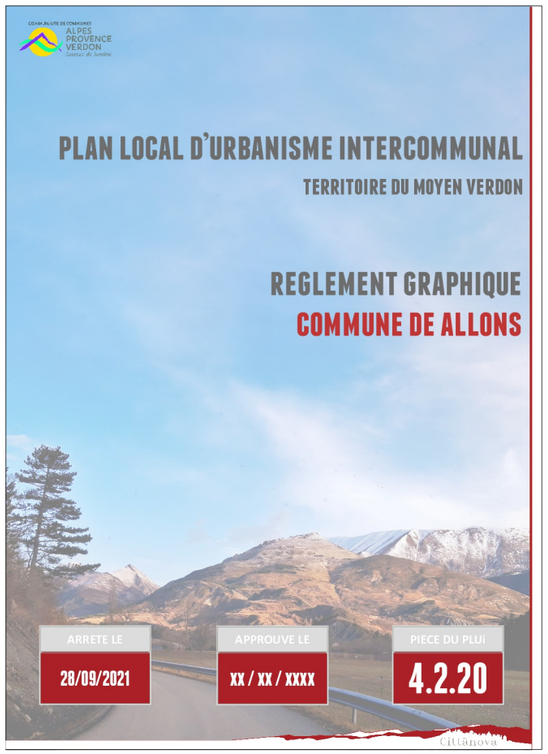

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE ALLONS

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUI
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.20

LEGENDE

FOND DE PLAN

Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs

A : zone agricole

N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

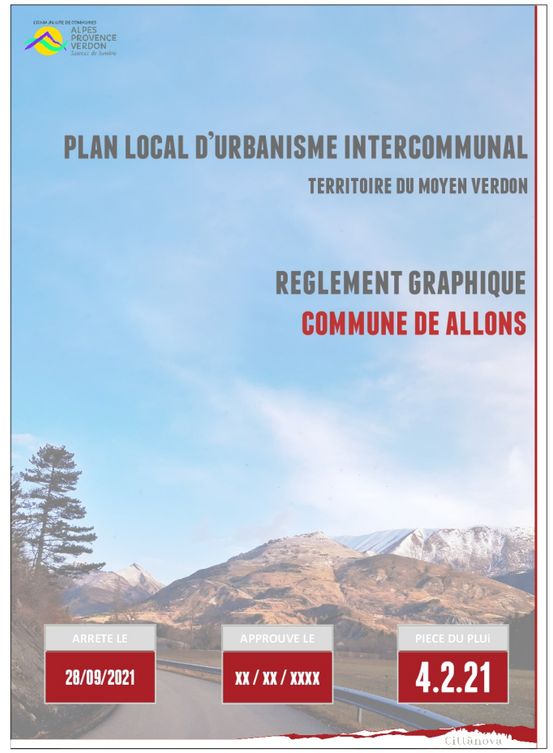

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- 2AU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- Ax1 : zone à projet d'activités - STECAL Espace économique d'Allons
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole
- Cimetière

0 25 50 75 100 m

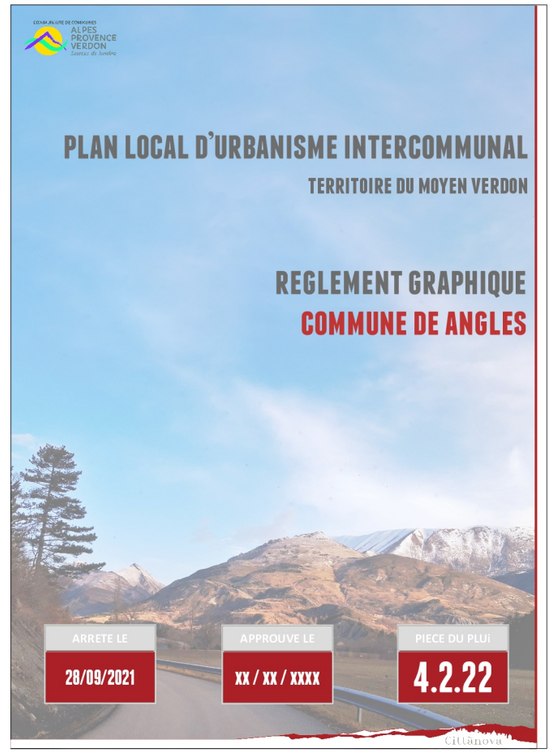

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

HABILLAGE SURFACIQUE

- Cimetière

0 25 50 75 100 m

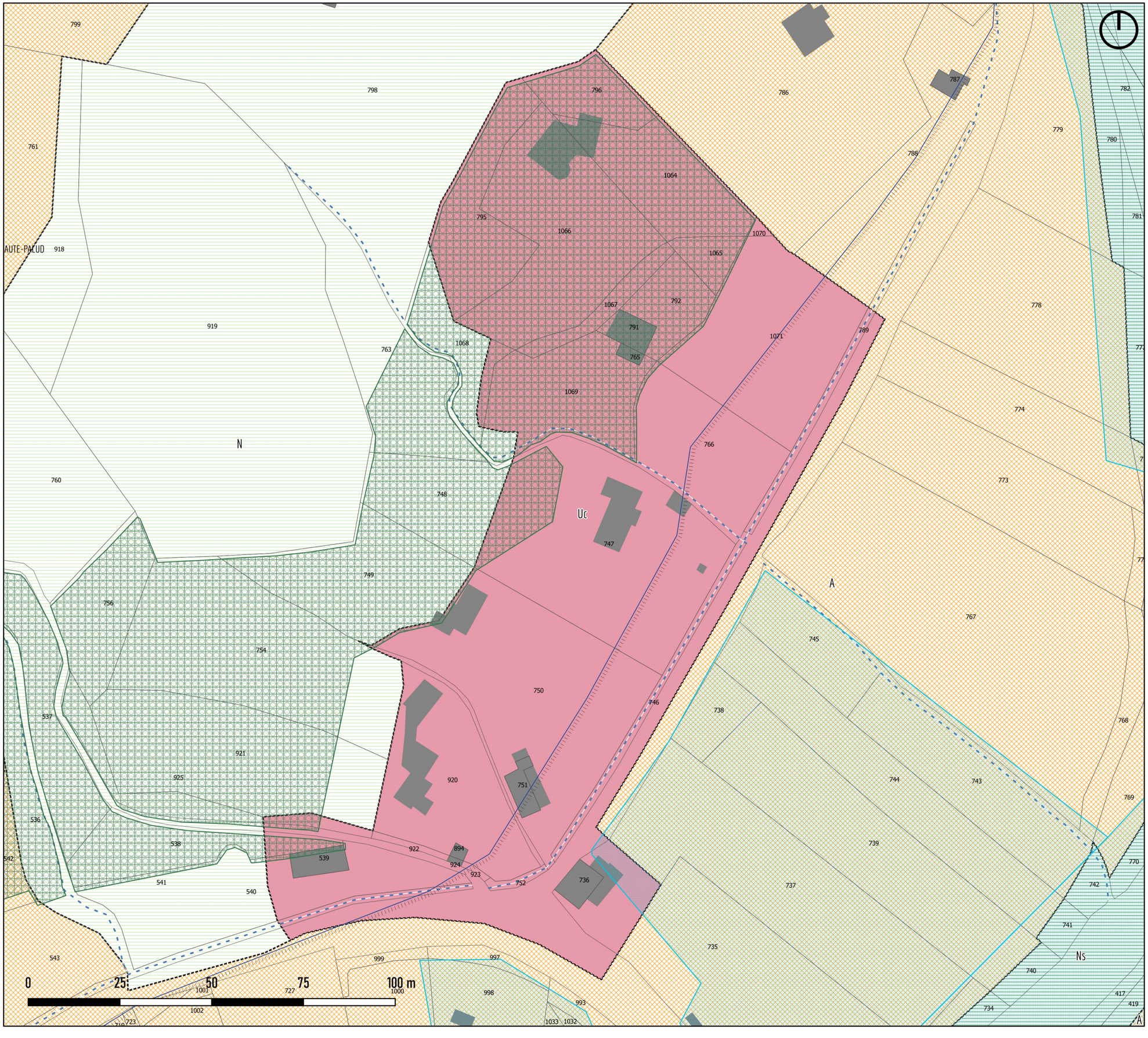

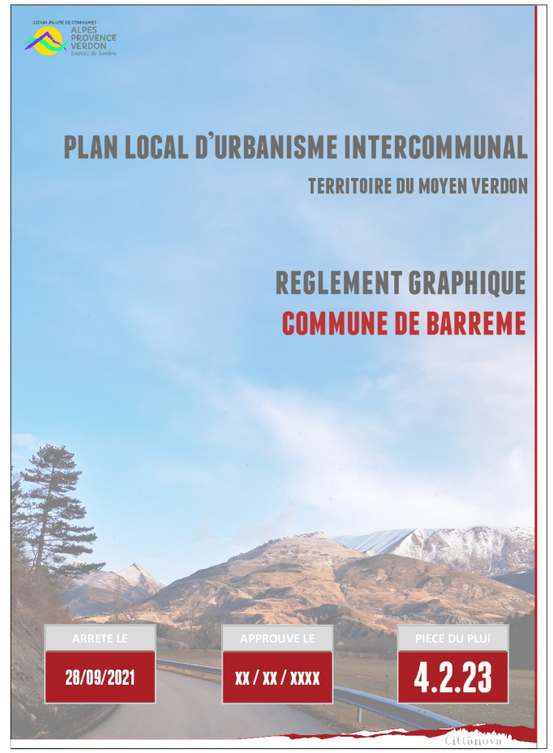

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE BARREME

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUI
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.23

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

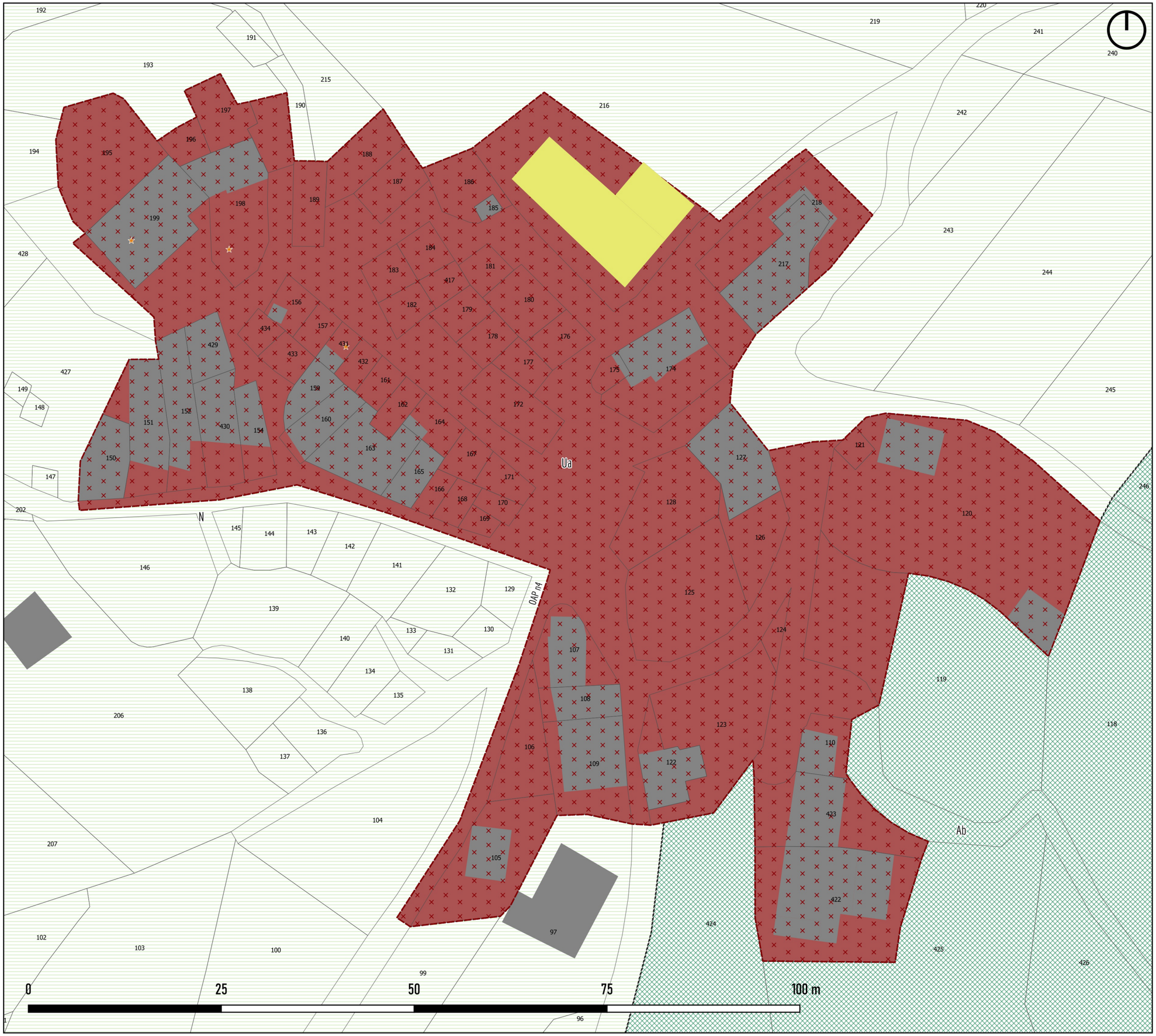

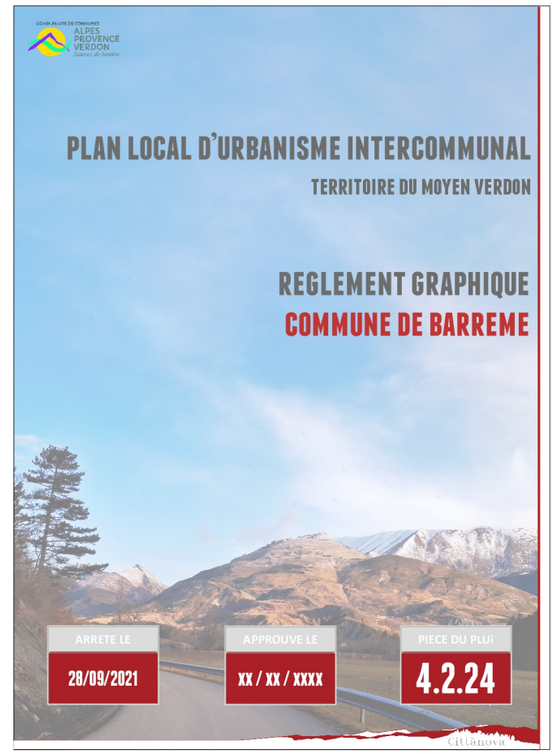

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole

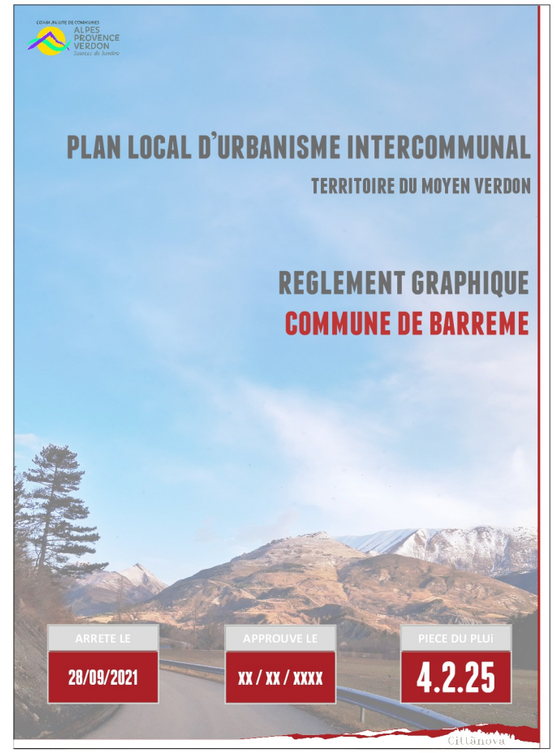

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uaa : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes pôles
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh2 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat mitoyen, intermédiaire et/ou collectif
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

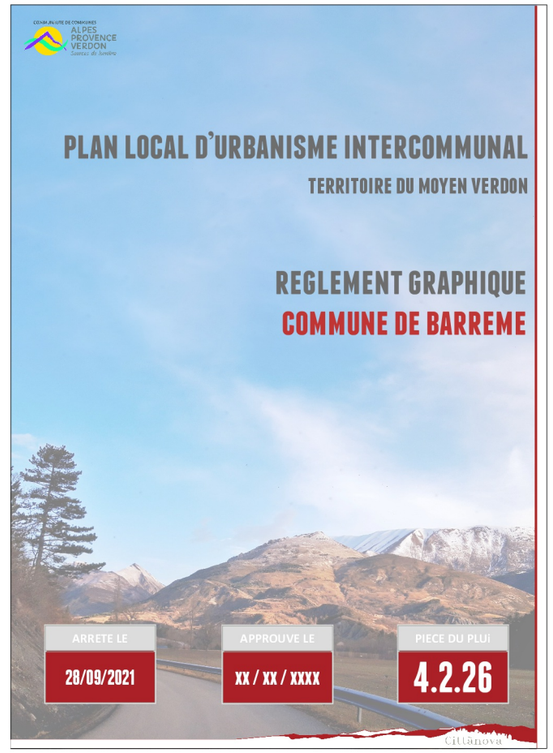

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uaa : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes pôles
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh2 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat mitoyen, intermédiaire et/ou collectif
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- Aep : zone accueillant une station d'épuration
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement
- Voies et chemins à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38

HABILLAGE SURFACIQUE

- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

HABILLAGE LINEAIRE

- Voie ferroviaire

0 25 50 75 100 m

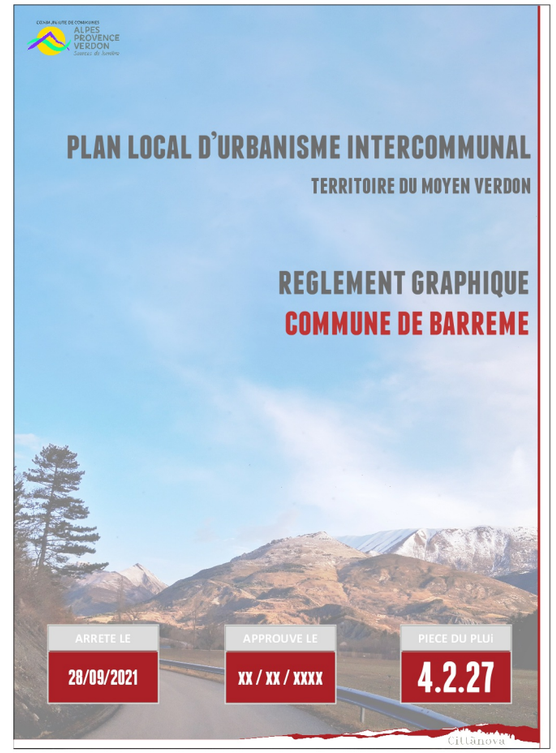

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

HABILLAGE LINEAIRE

- Voie ferroviaire

0 25 50 75 100 m





LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE
- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre



LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES
- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- 2AU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES
- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

HABILLAGE SURFACIQUE
- Cimetière

0 25 50 75 100 m

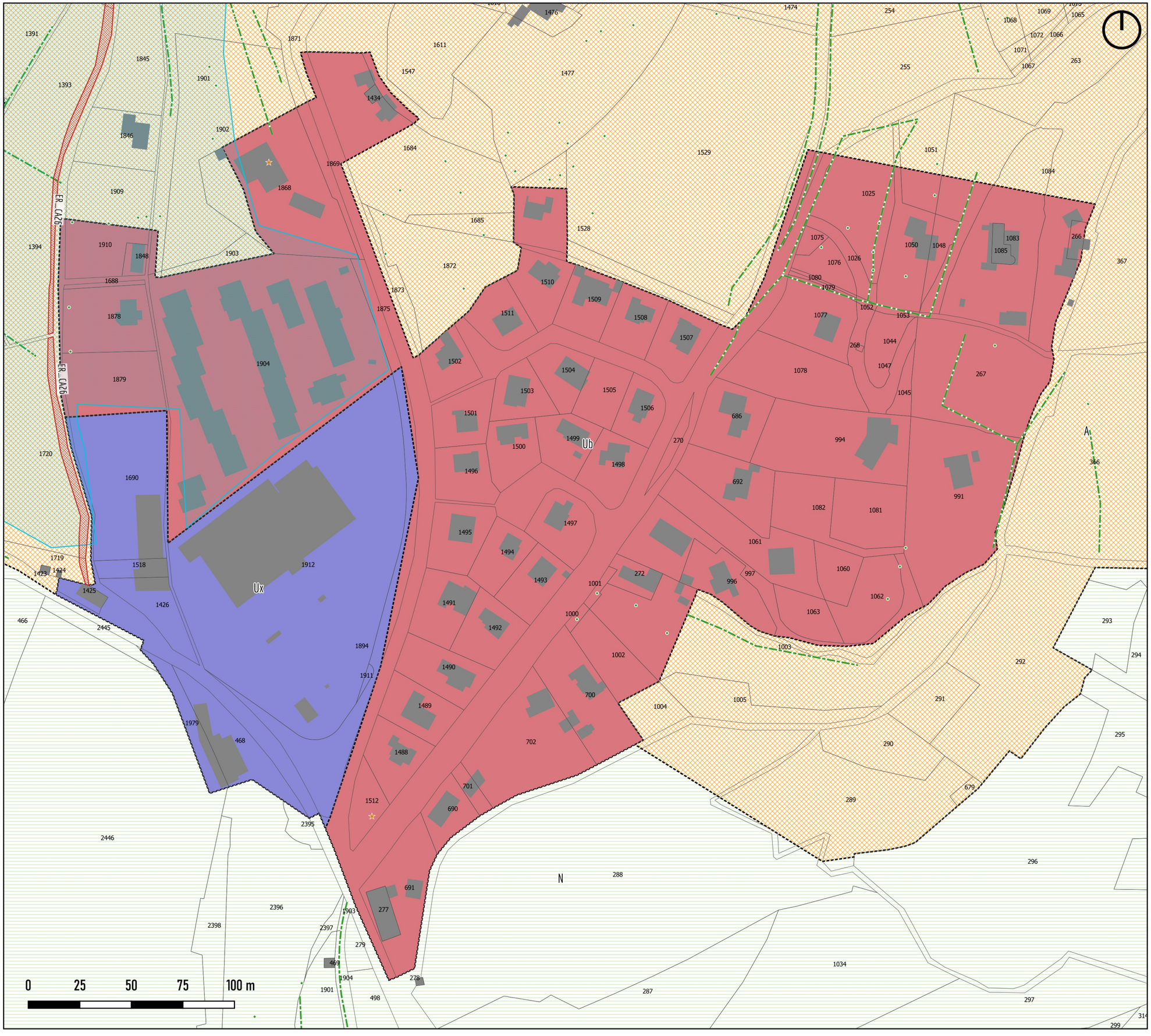

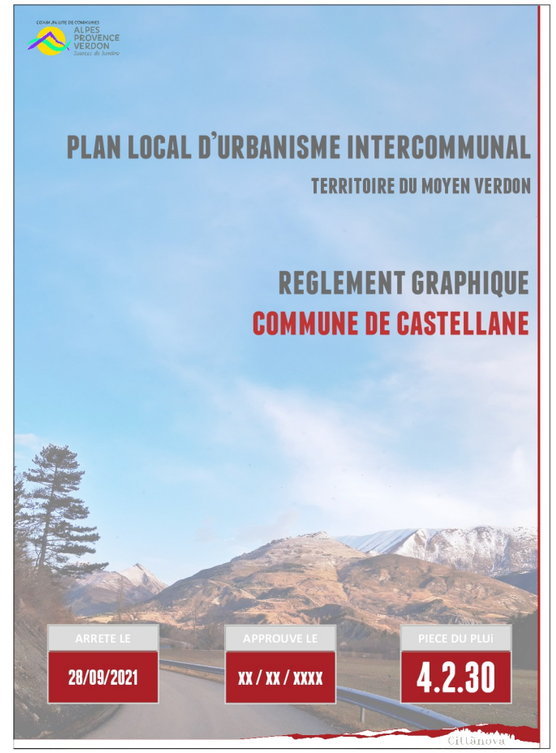

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

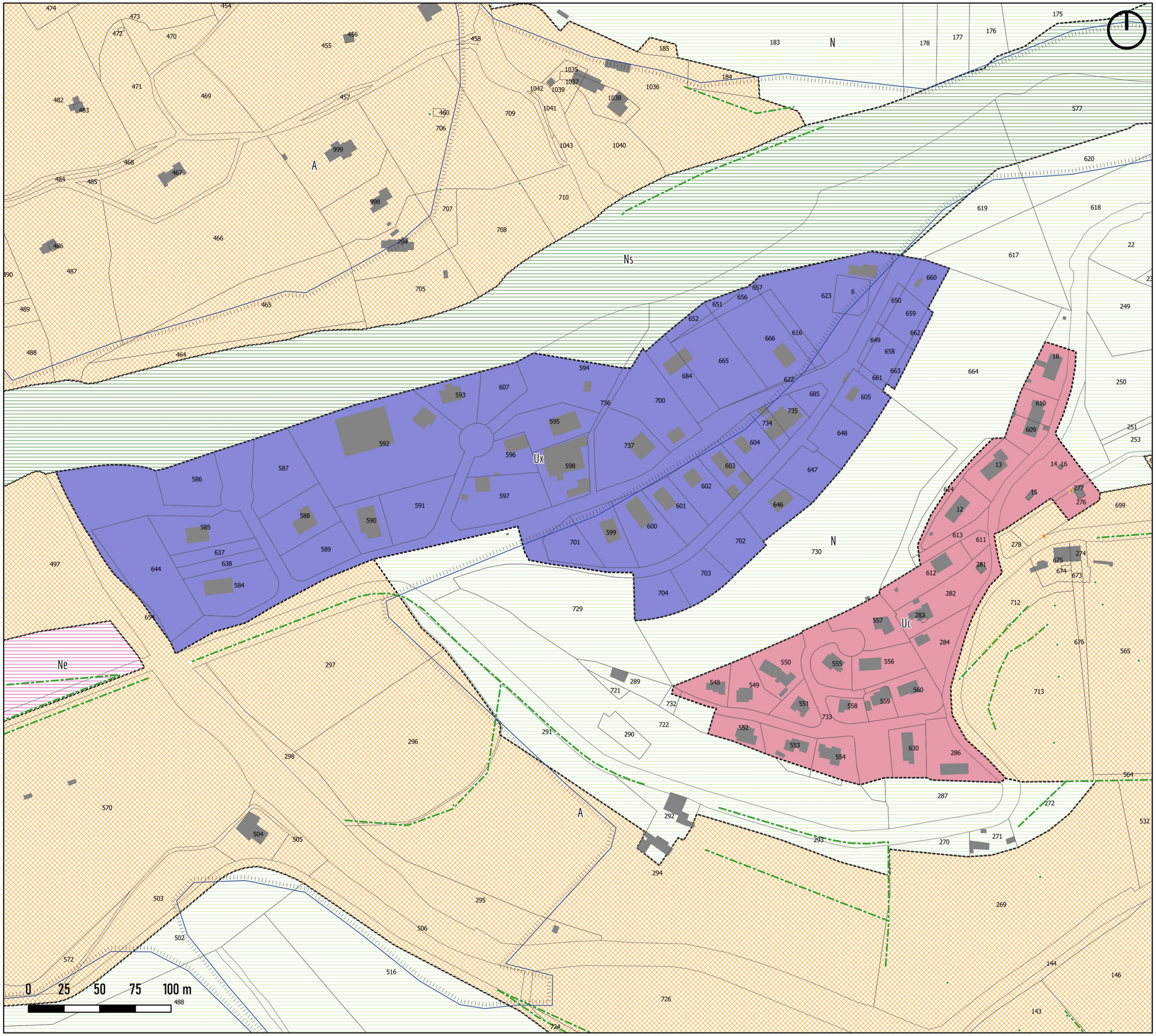

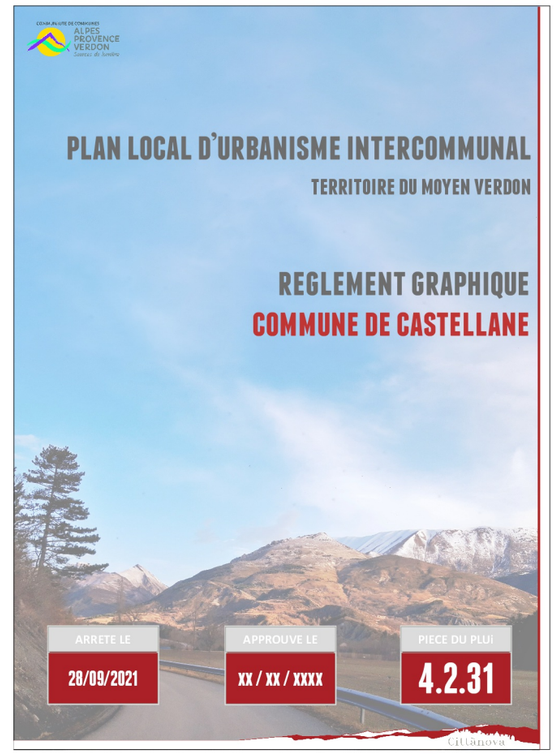

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

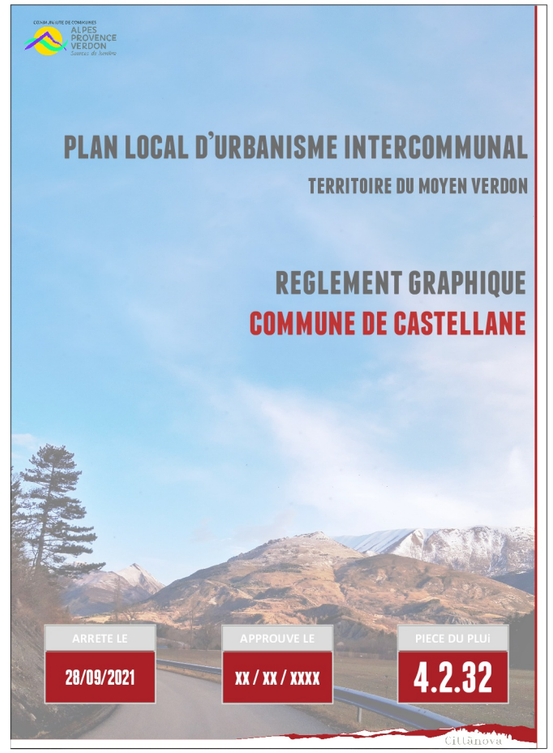

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uaa : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes pôles
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ut : zone d'activités touristiques ou de loisirs incluse ou au contact de l'espace urbain
- 2AU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Cimetière
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

0 25 50 75 100 m

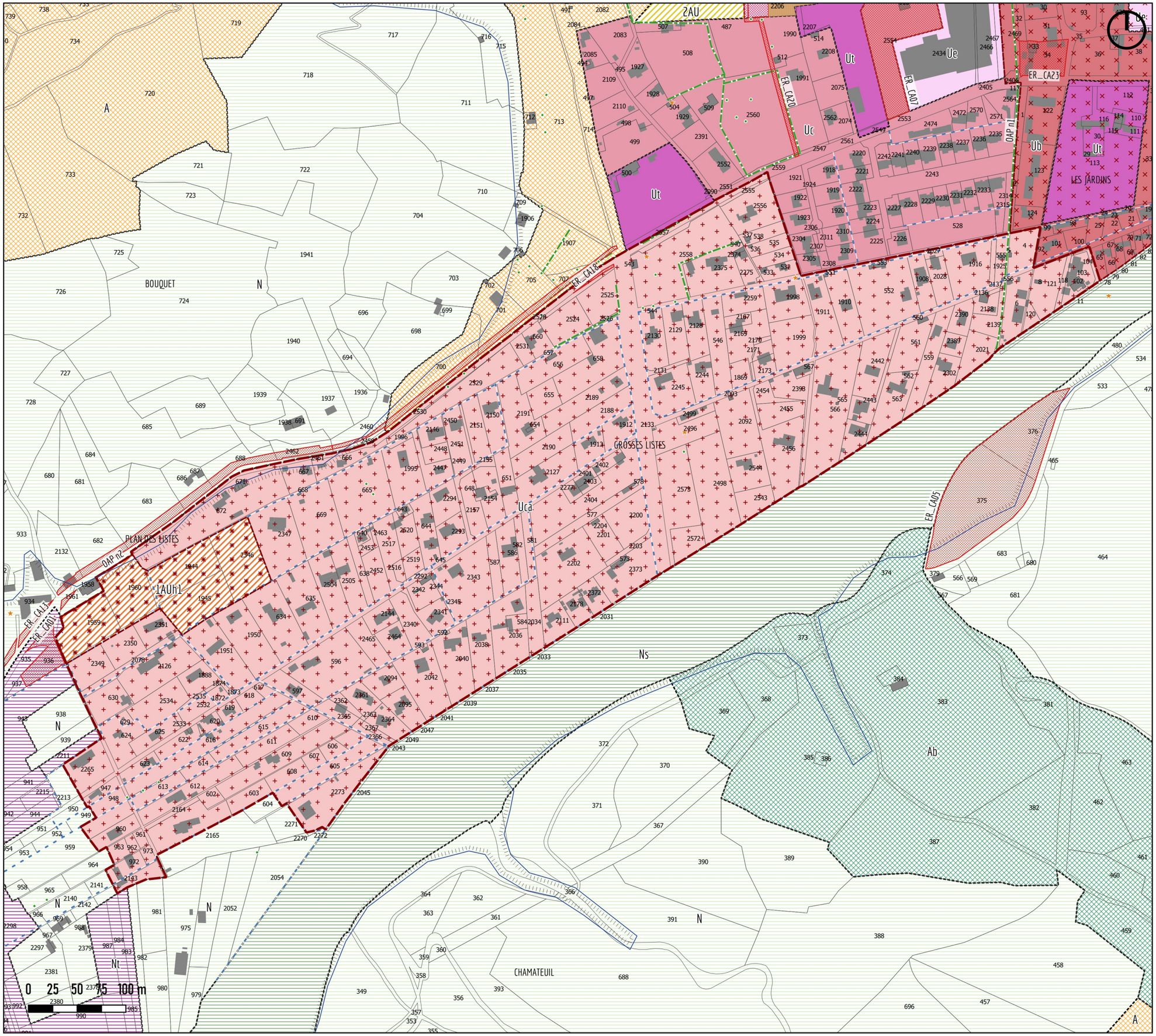

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE CASTELLANE

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.33

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ut : zone d'activités touristiques ou de loisirs incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Nt : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

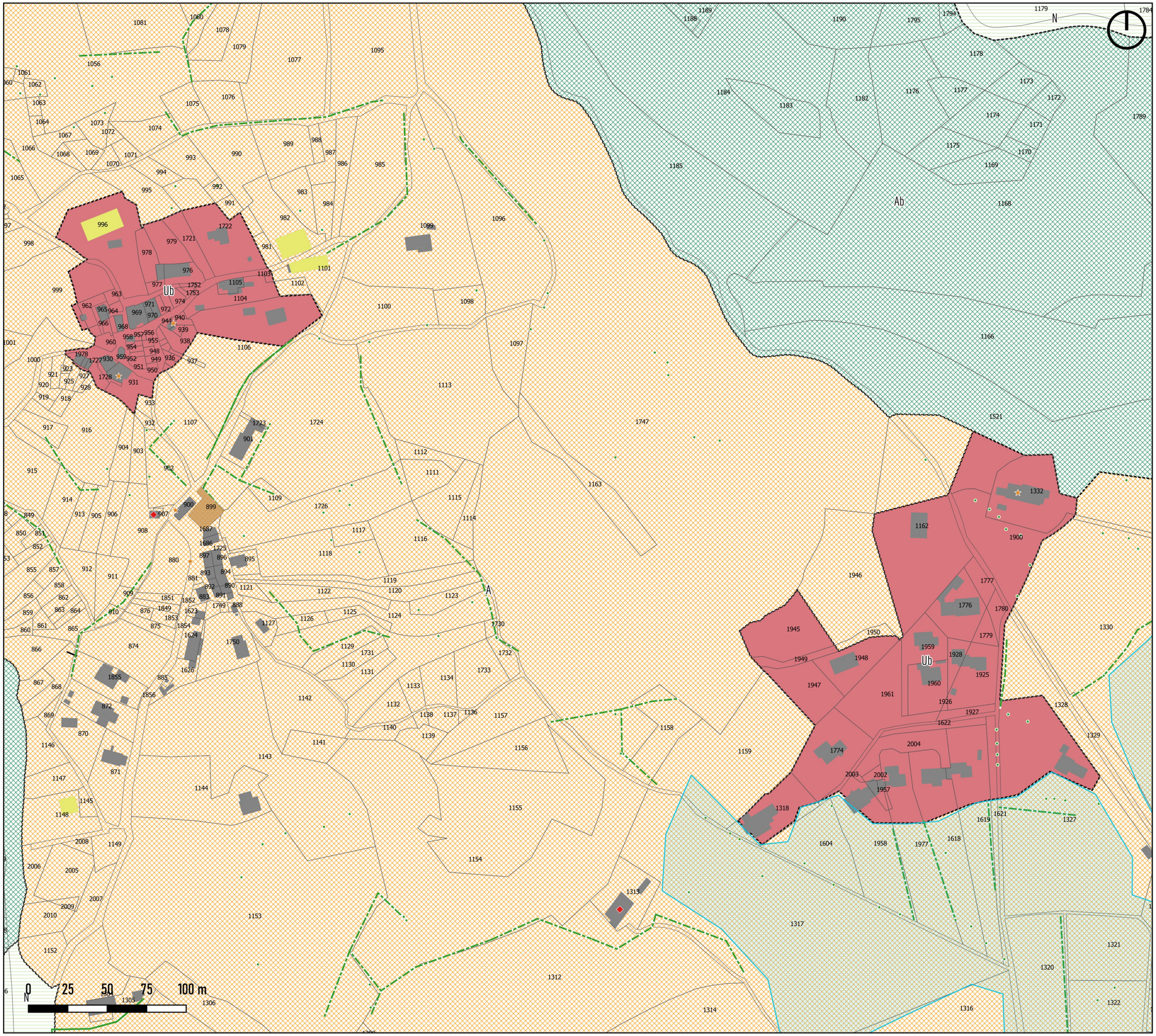

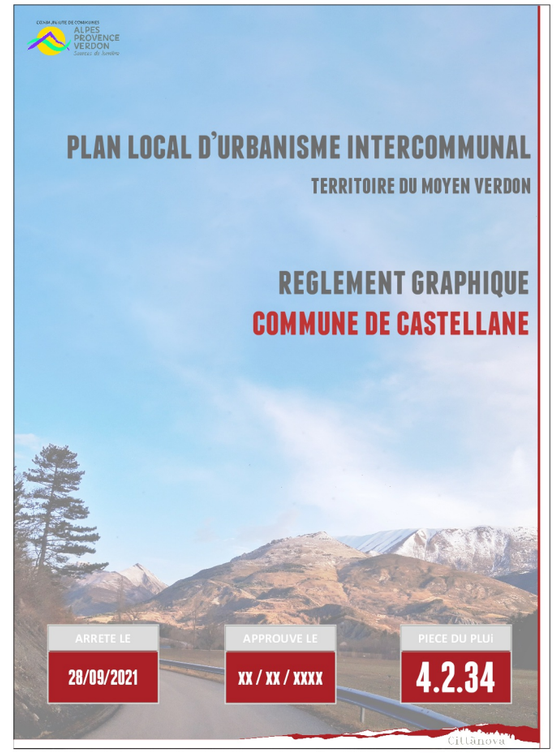

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES
- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

HABILLAGE SURFACIQUE
- Bâtiment à usage agricole

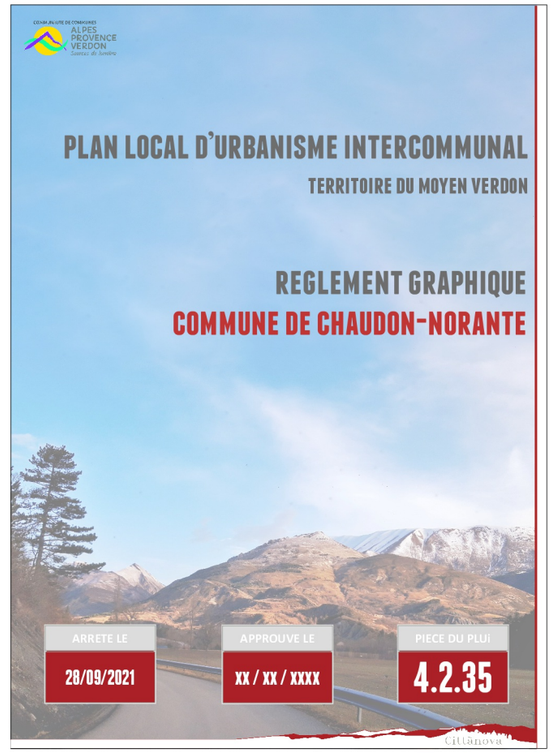

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- Ax2 : zone à projet d'évolution artisanale - STECAL Espace artisanal
- N : zone naturelle
- Ne : zone accueillant un ou des équipements

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables



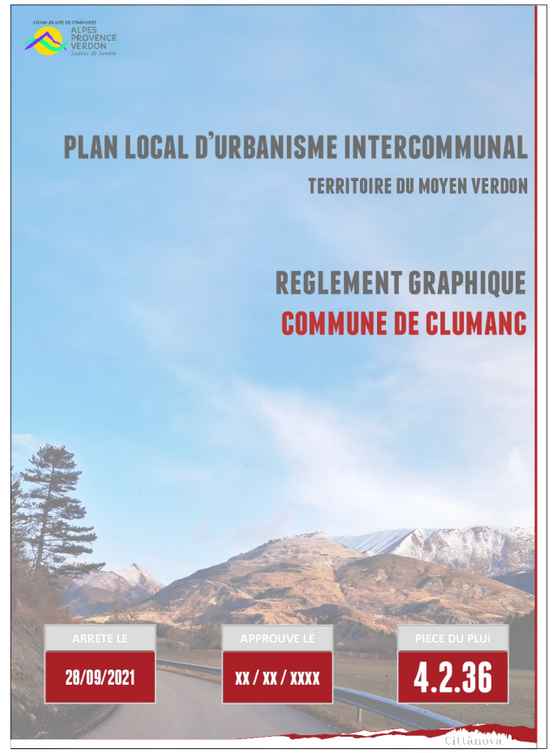

LEGENDE

FOND DE PLAN
- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

HABILLAGE SURFACIQUE
- Bâtiment à usage agricole
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables



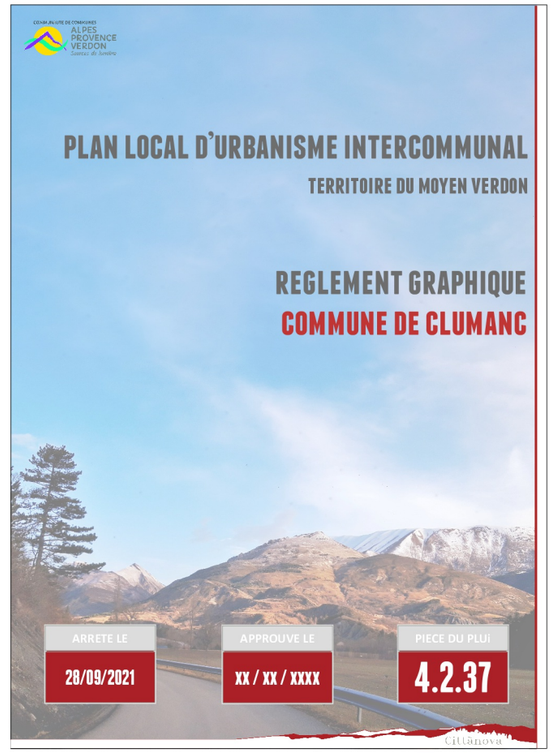

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE CLUMANC

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.37

LEGENDE

FOND DE PLAN

Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs

A : zone agricole

N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

Bâtiment détruit présent au cadastre

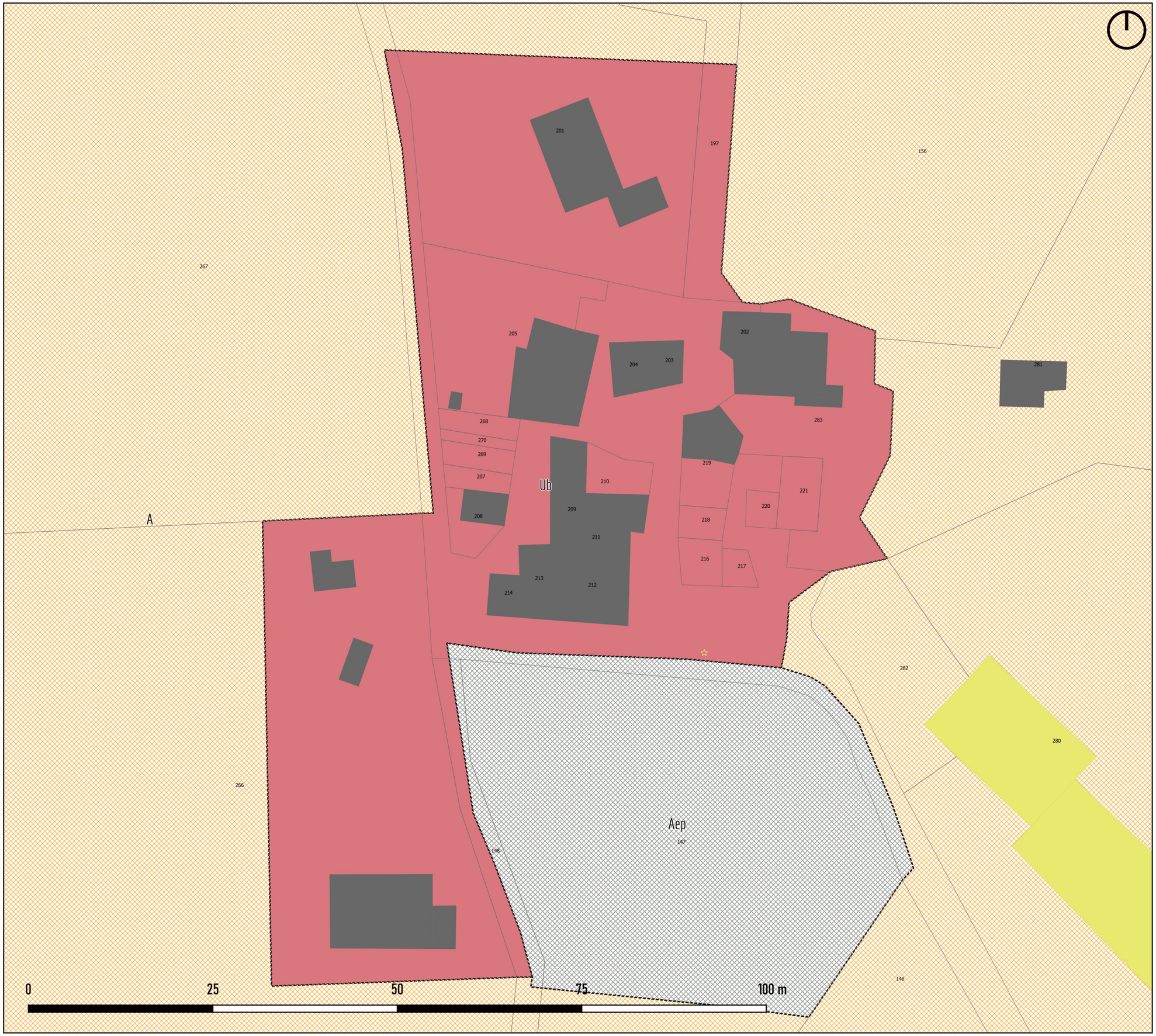

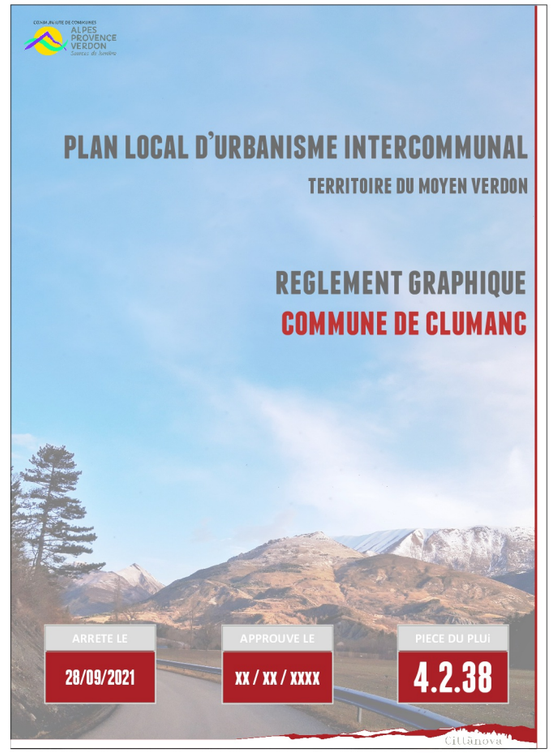

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Bâti

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole
- Aep : zone accueillant une station d'épuration

PRESCRIPTION GRAPHIQUE PONCTUELLE

- ★ (07-01) Patrimoine bâti à protéger



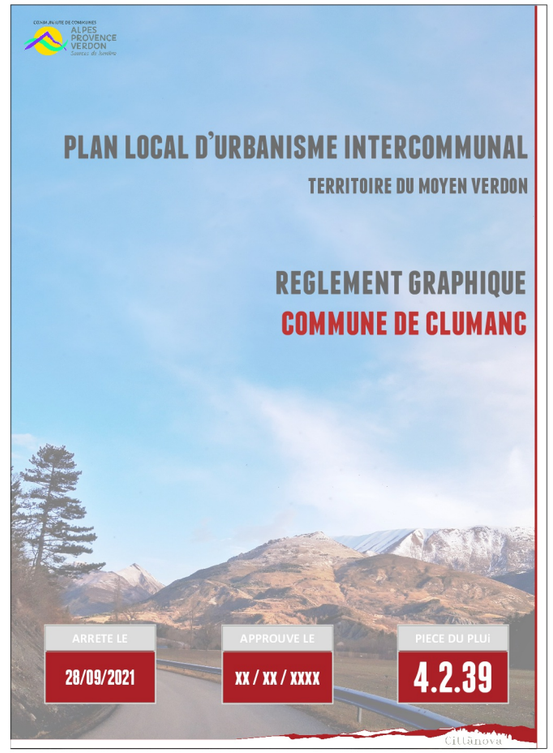

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE CLUMANC

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUI
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.39

LEGENDE

FOND DE PLAN

Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs

A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural



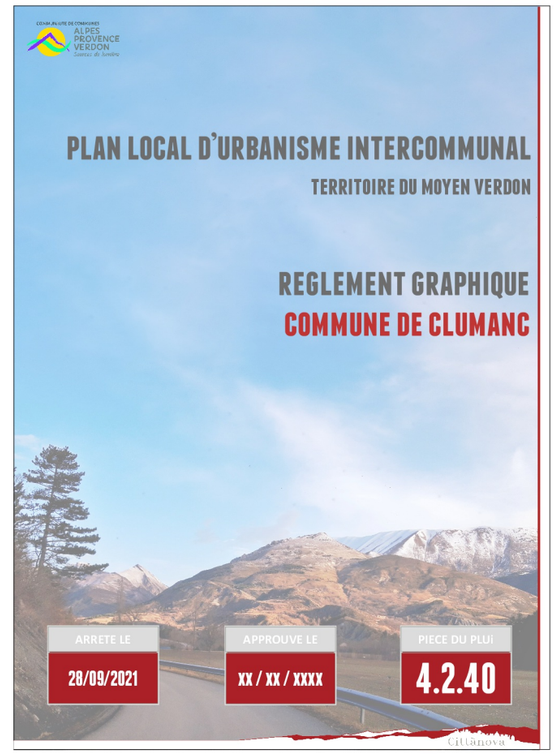

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables



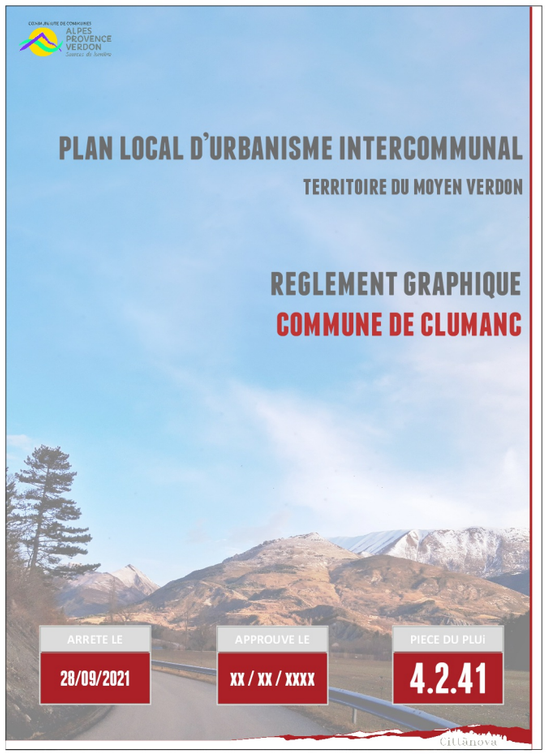

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE CLUMANC

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUI
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.41

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

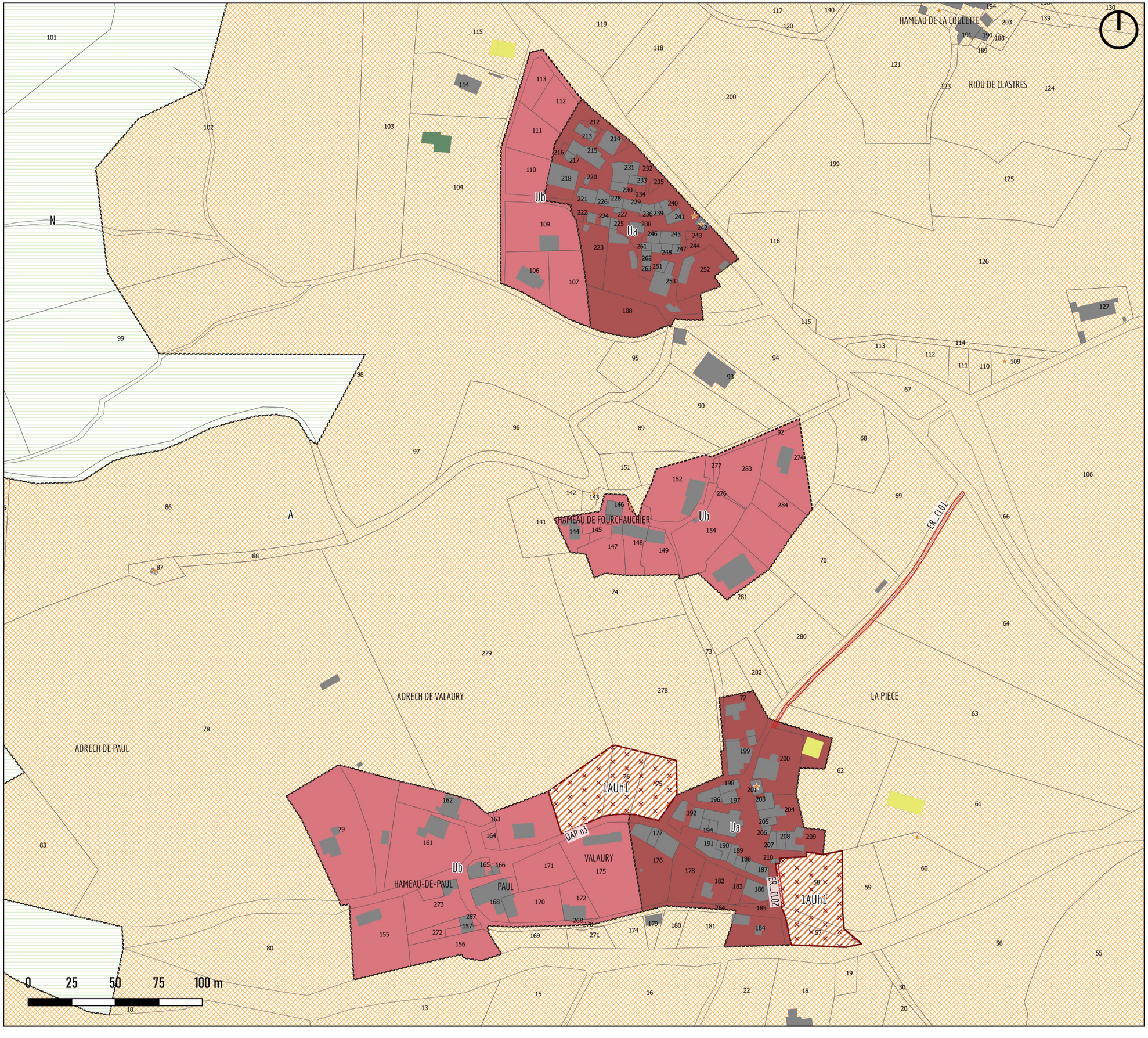

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE CLUMANC

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUI
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.42

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Castellane

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE CLUMANC

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.43

Cittànova

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

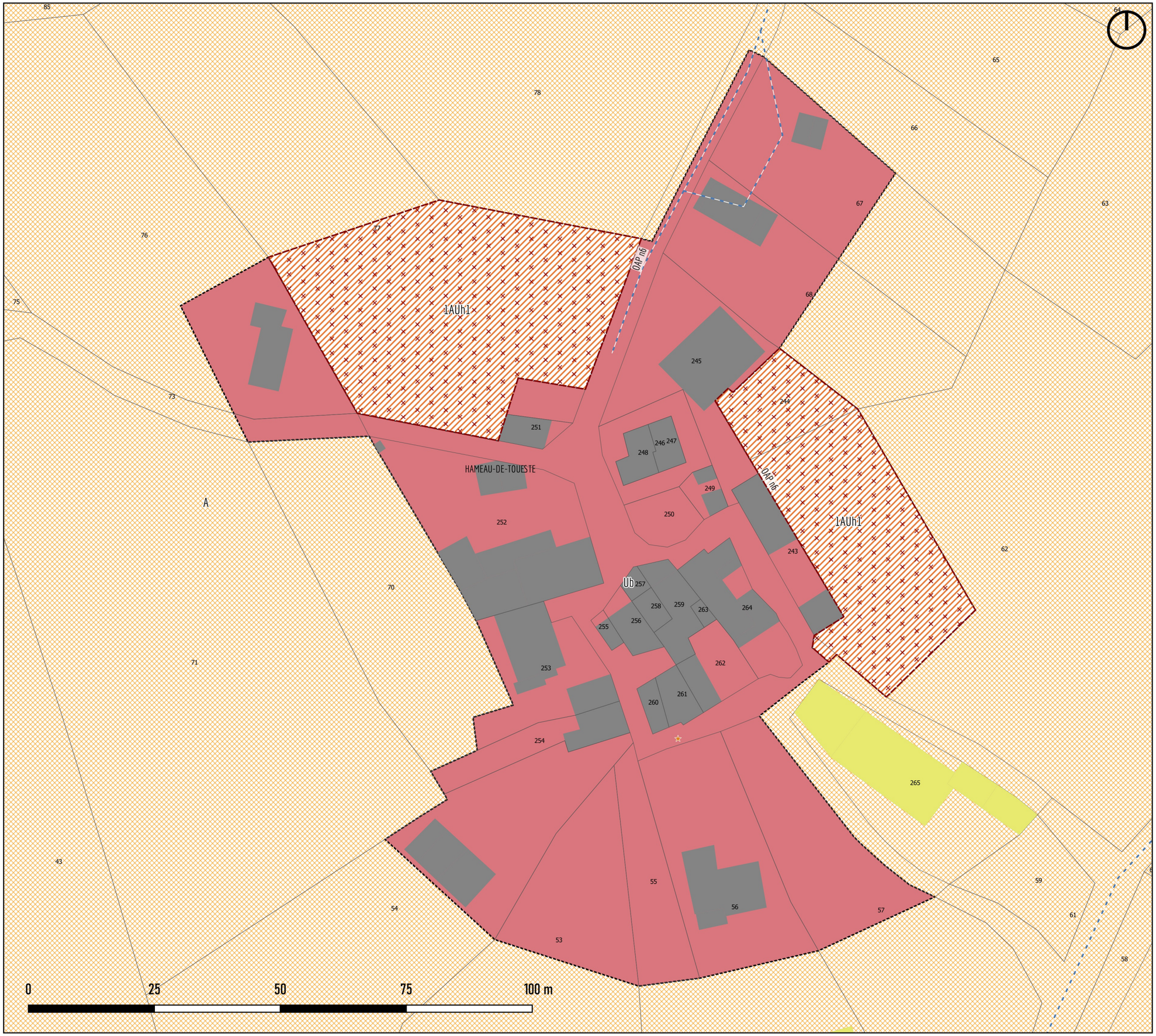

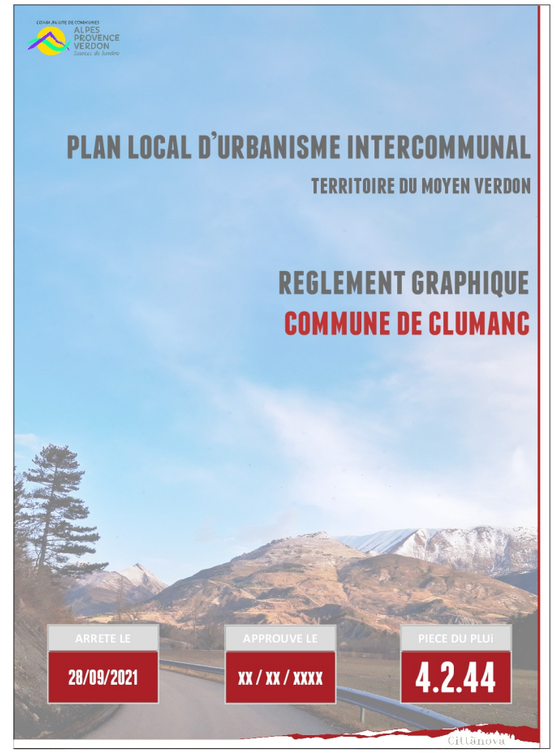

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement



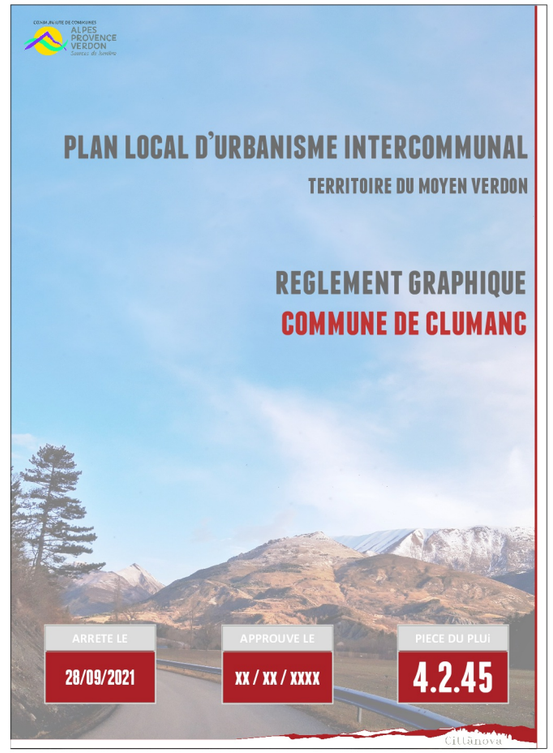

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- N : zone naturelle

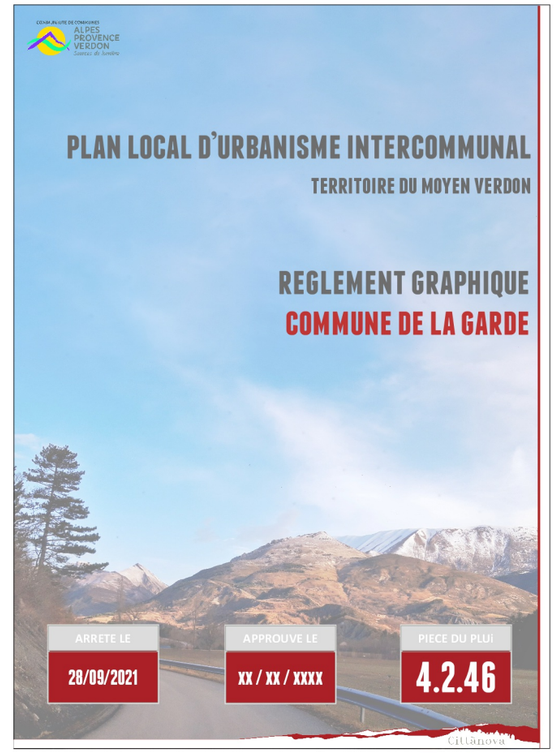

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- N : zone naturelle
- Ne : zone accueillant un ou des équipements
- Nj : zone de jardins incluse ou au contact de l'espace urbain

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre

0 25 50 75 100 m

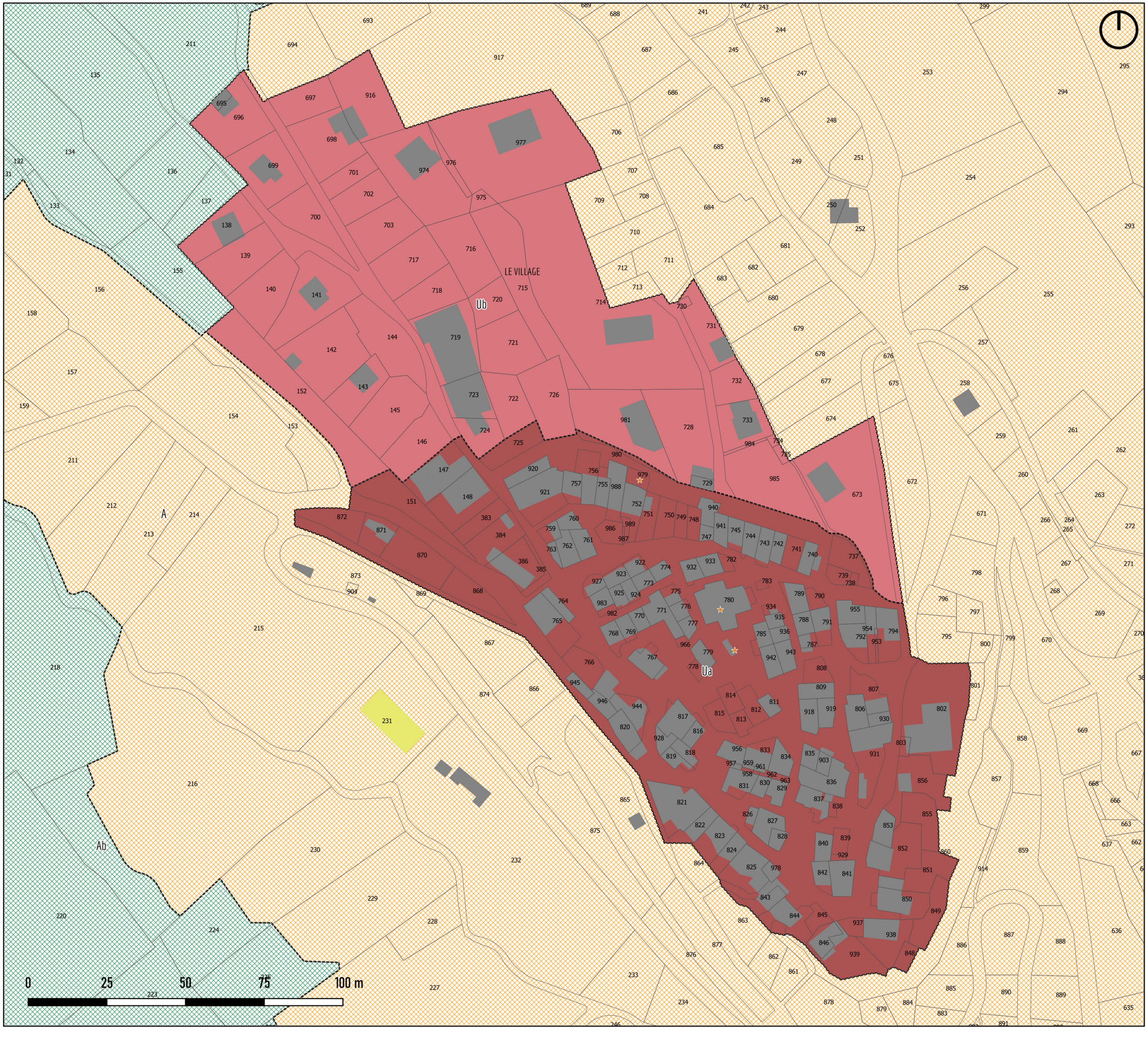

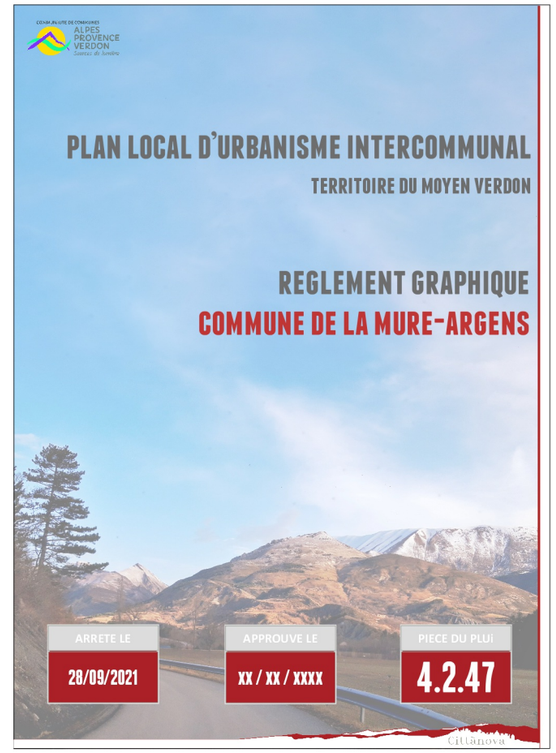

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

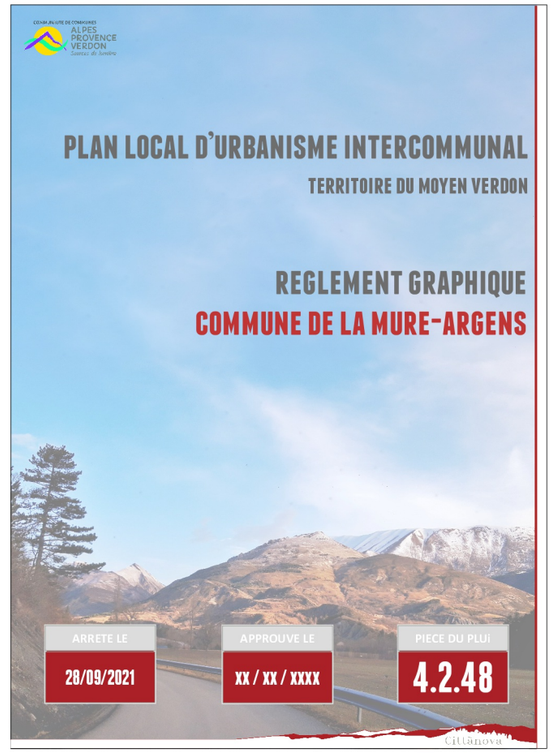

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 2°

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

0 25 50 75 100 m

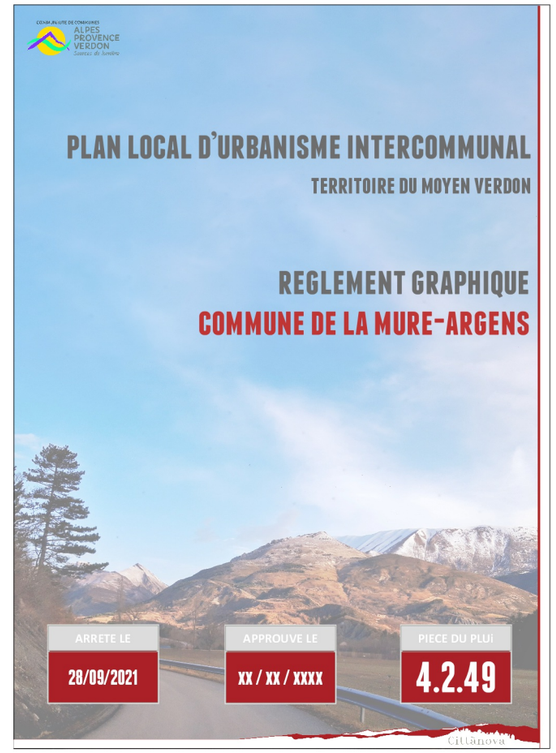

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- A : zone agricole
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

HABILLAGE SURFACIQUE

- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

HABILLAGE LINEAIRE

- Voie ferroviaire

0 25 50 75 100 m

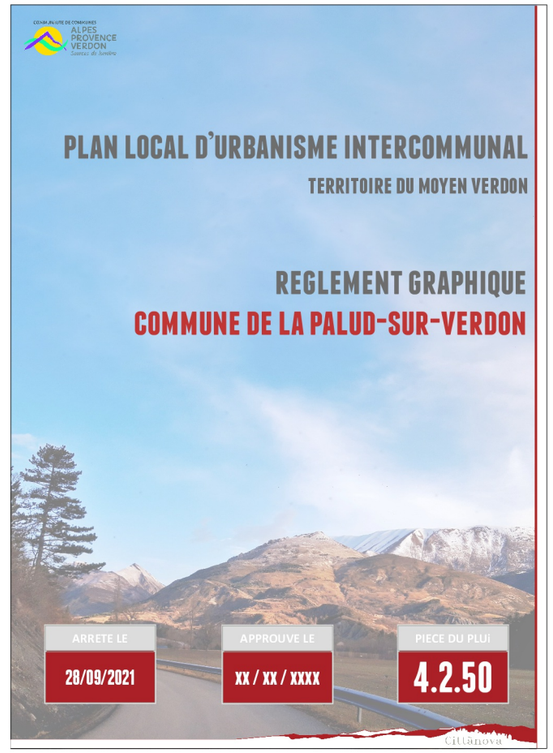

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière

0 25 50 75 100 m

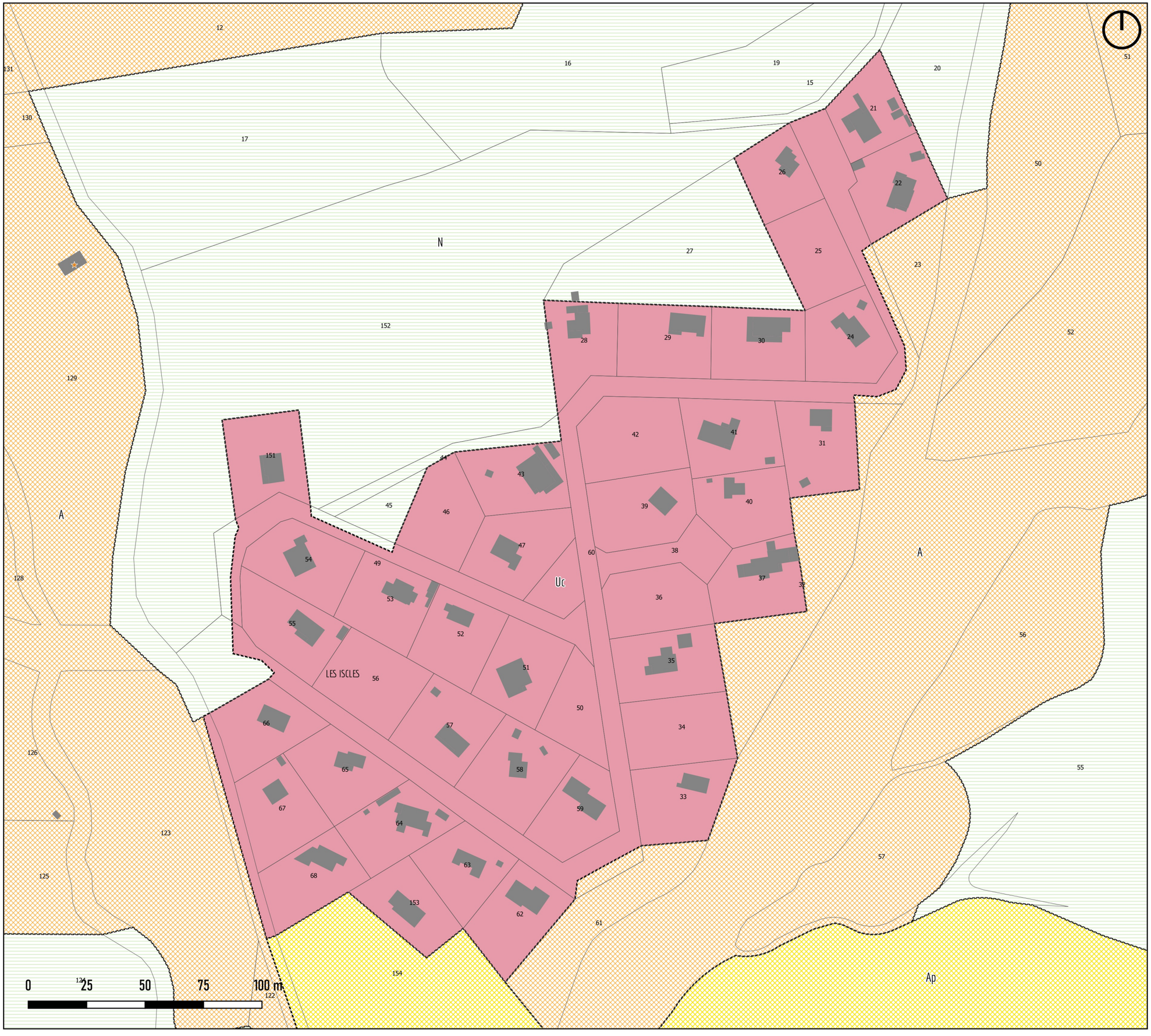

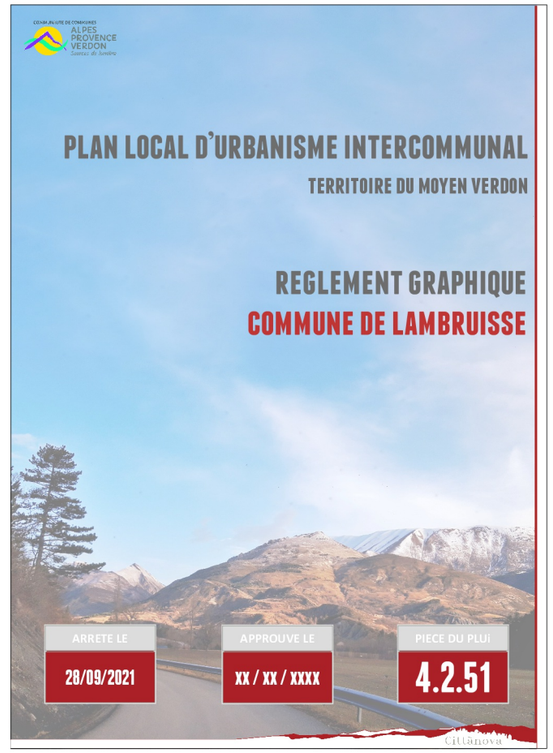

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- N : zone naturelle





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE LAMBRUISSE

LEGENDE

FOND DE PLAN

Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses

A : zone agricole

N : zone naturelle

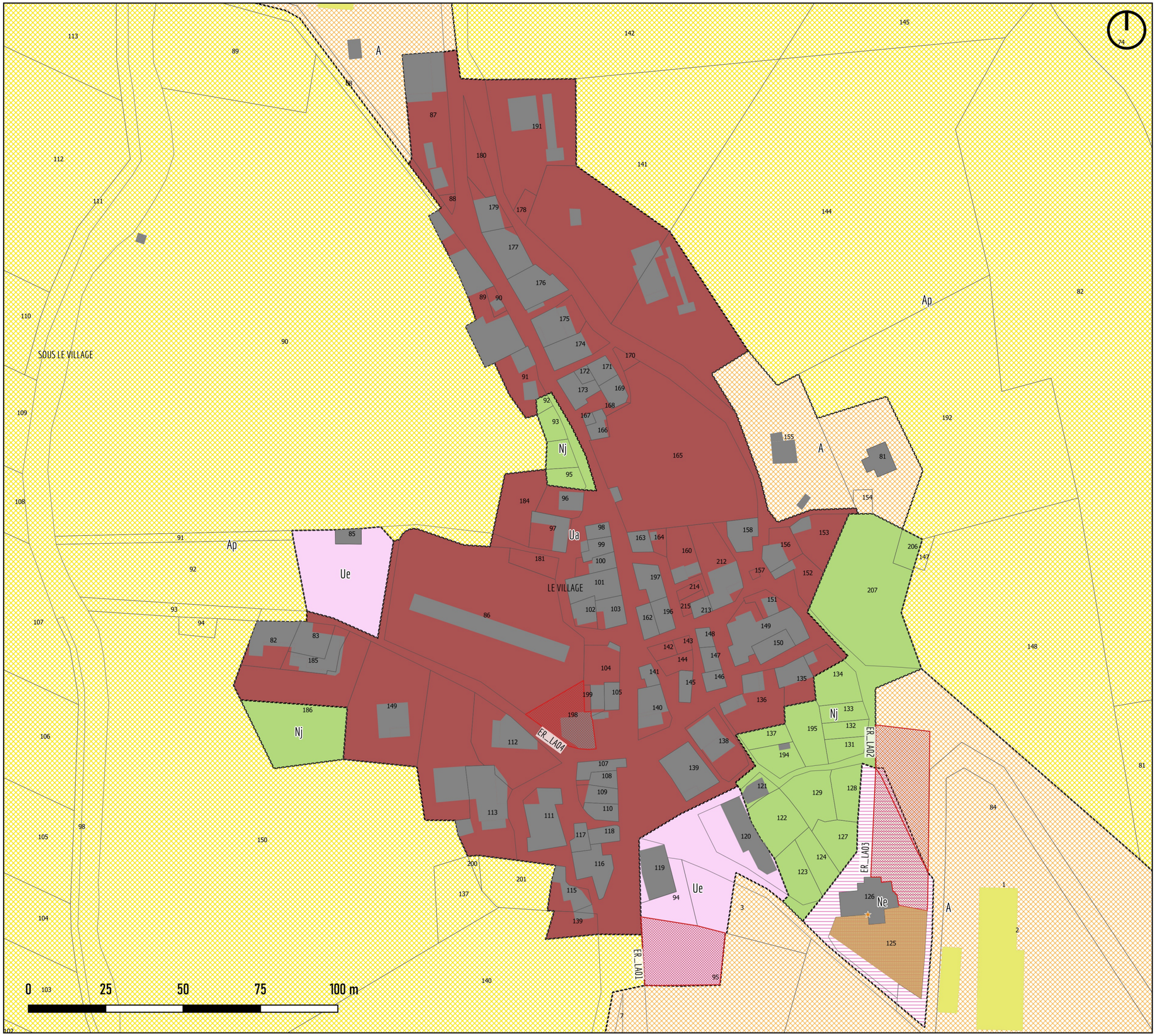

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE LAMBRUISSE

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.53

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Ne : zone accueillant un ou des équipements
- Nj : zone de jardins incluse ou au contact de l'espace urbain

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41

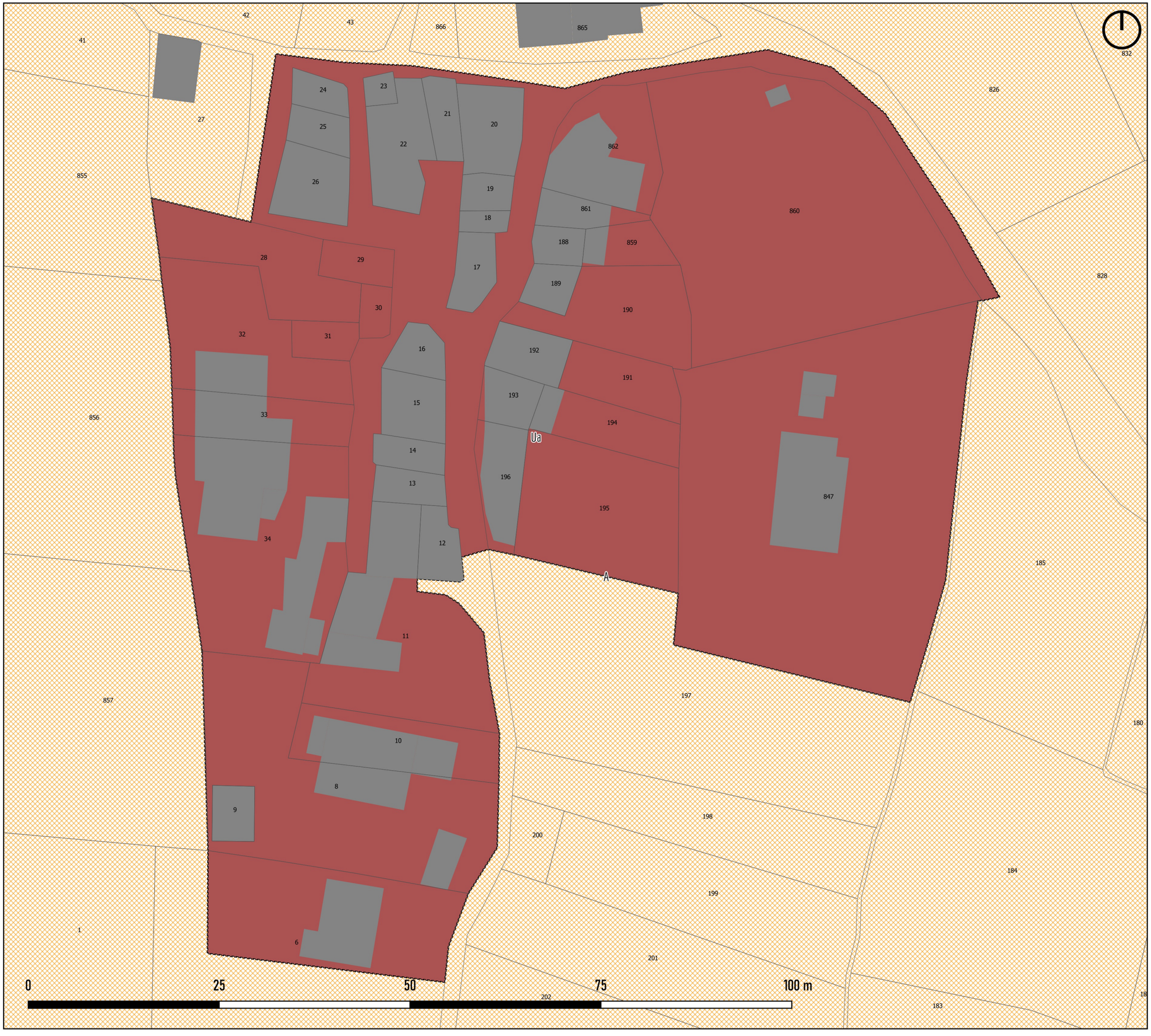

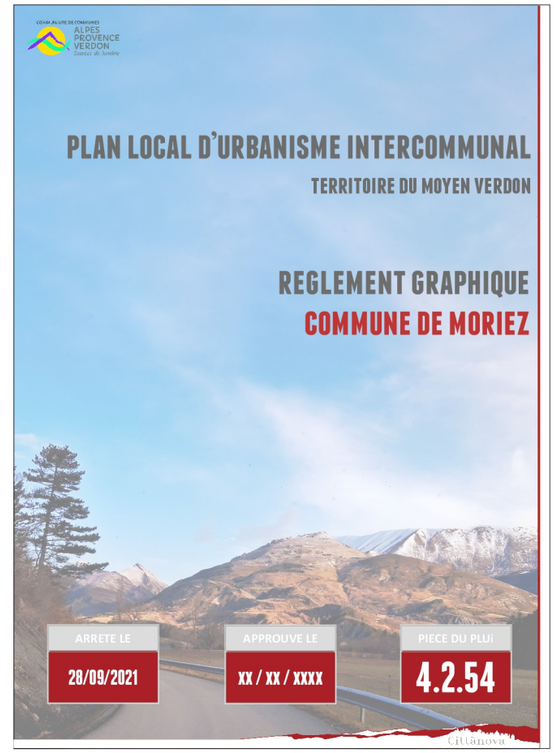

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- A : zone agricole

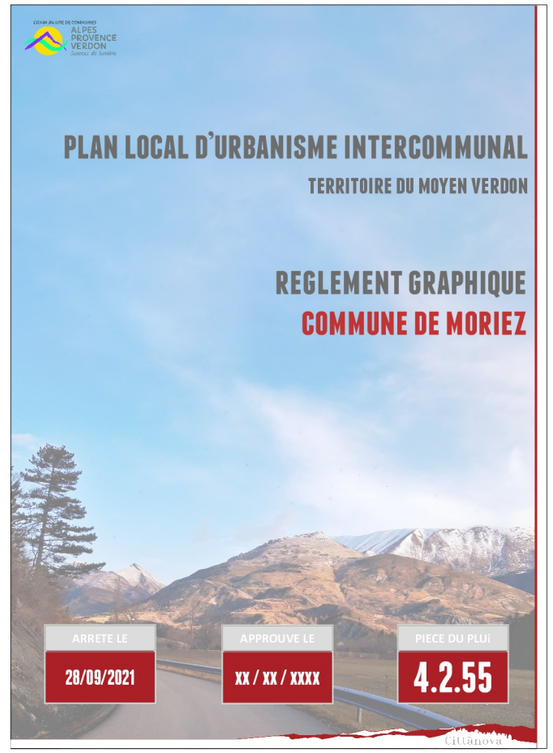

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- 2AU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Nx1 : zone à projet d'activités - STECAL Espace économique de Moriez

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

HABILLAGE SURFACIQUE

- Cimetière

HABILLAGE LINEAIRE

- Voie ferroviaire

0 25 50 75 100 m

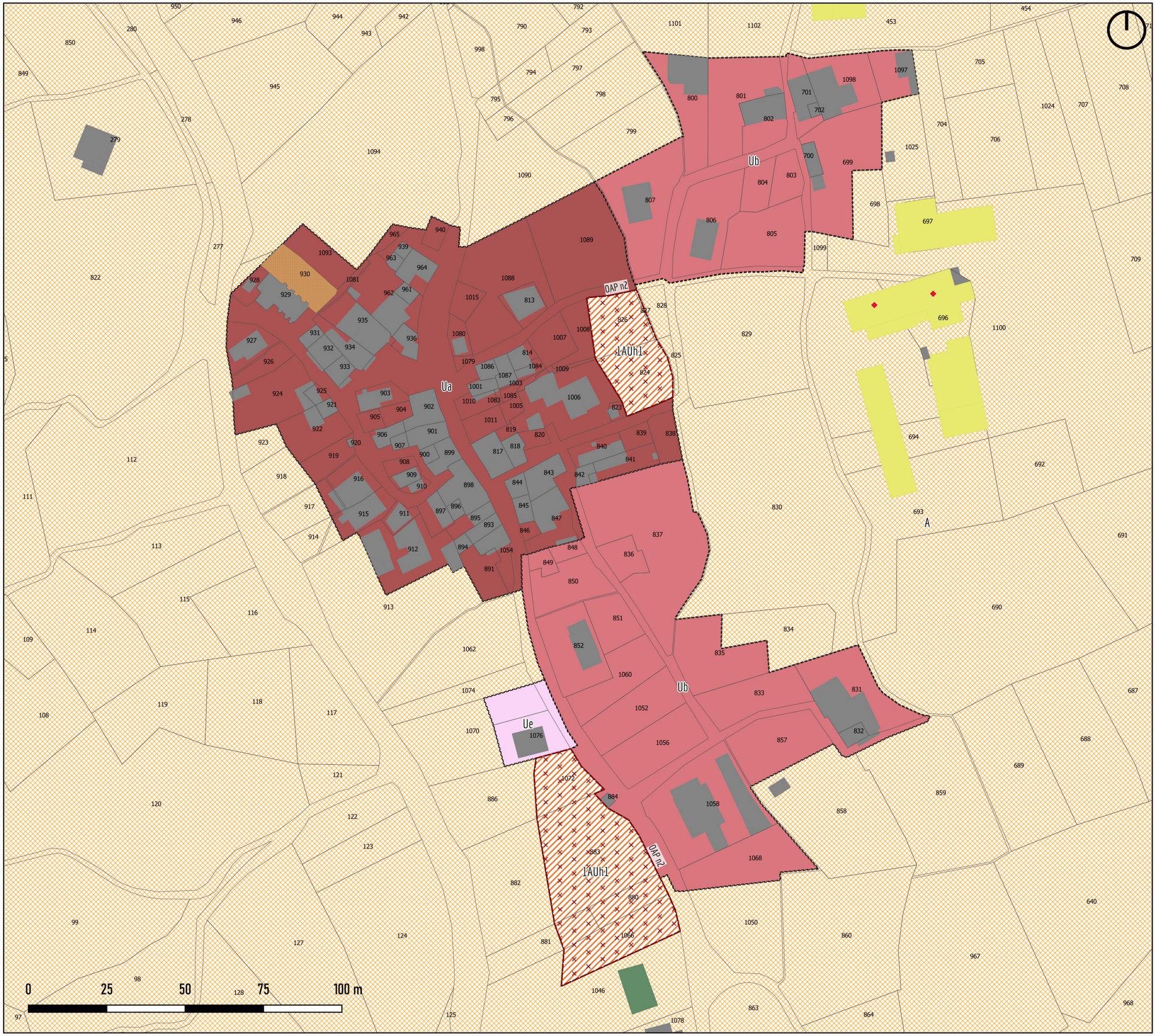

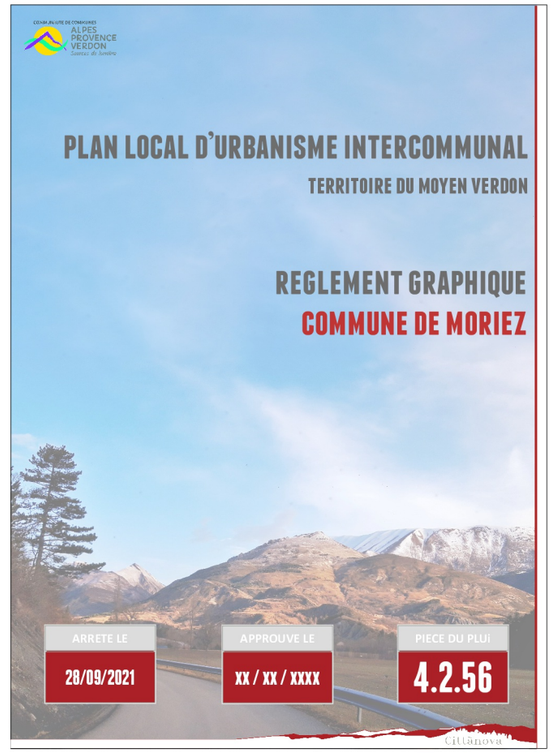

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

HABILLAGE SURFACIQUE

- Cimetière



LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- A : zone agricole
- Ah2 : zone à projet d'habitat - STECAL Habitat de Rougon
- Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre

0 25 50 75 100 m

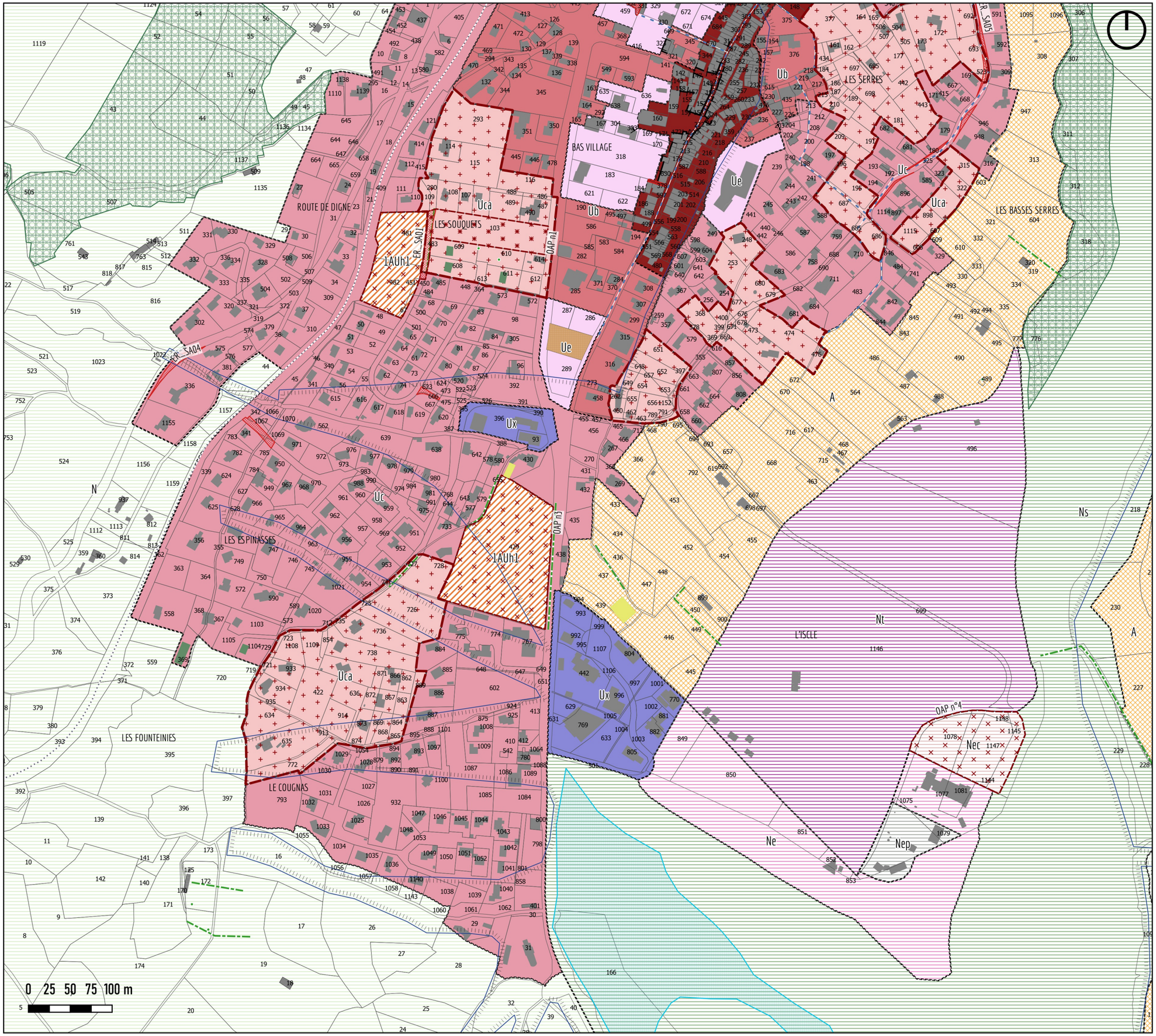

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.58

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ne : zone accueillant un ou des équipements
- Nec : zone à projet d'équipement collectif - STECAL Equipement
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver
- Nt : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

HABILLAGE LINEAIRE

- Voie ferroviaire



LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Uaa : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes pôles
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

HABILLAGE LINEAIRE

- Voie ferroviaire

0 25 50 75 100 m

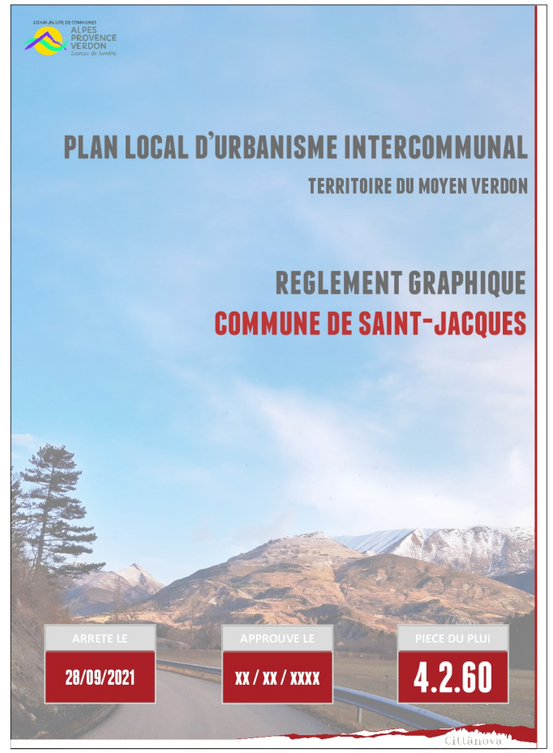

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière

0 25 50 75 100 m

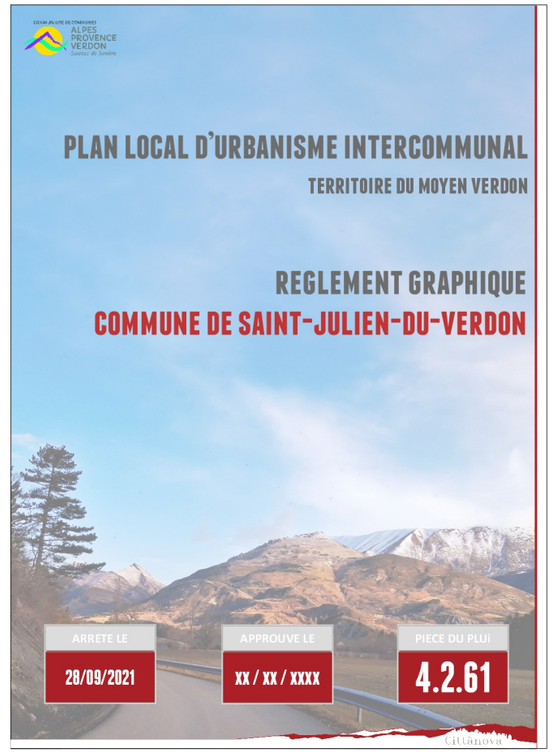

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ut : zone d'activités touristiques ou de loisirs incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain
- 2AU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité en raison de la présence de gypse

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Element de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Élément de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur
- Voies et chemins à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38

HABILLAGE SURFACIQUE

- Cimetière
- Périmètre relatif à l'Atlas des zones inondables

0 25 50 75 100 m

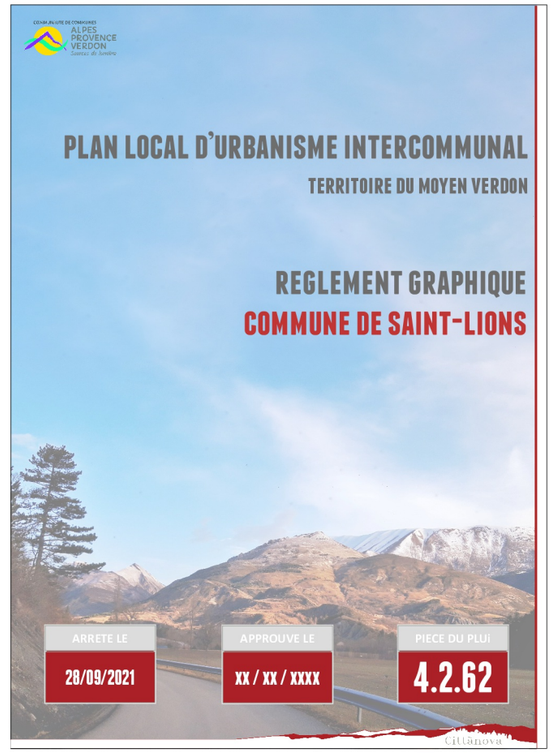

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre

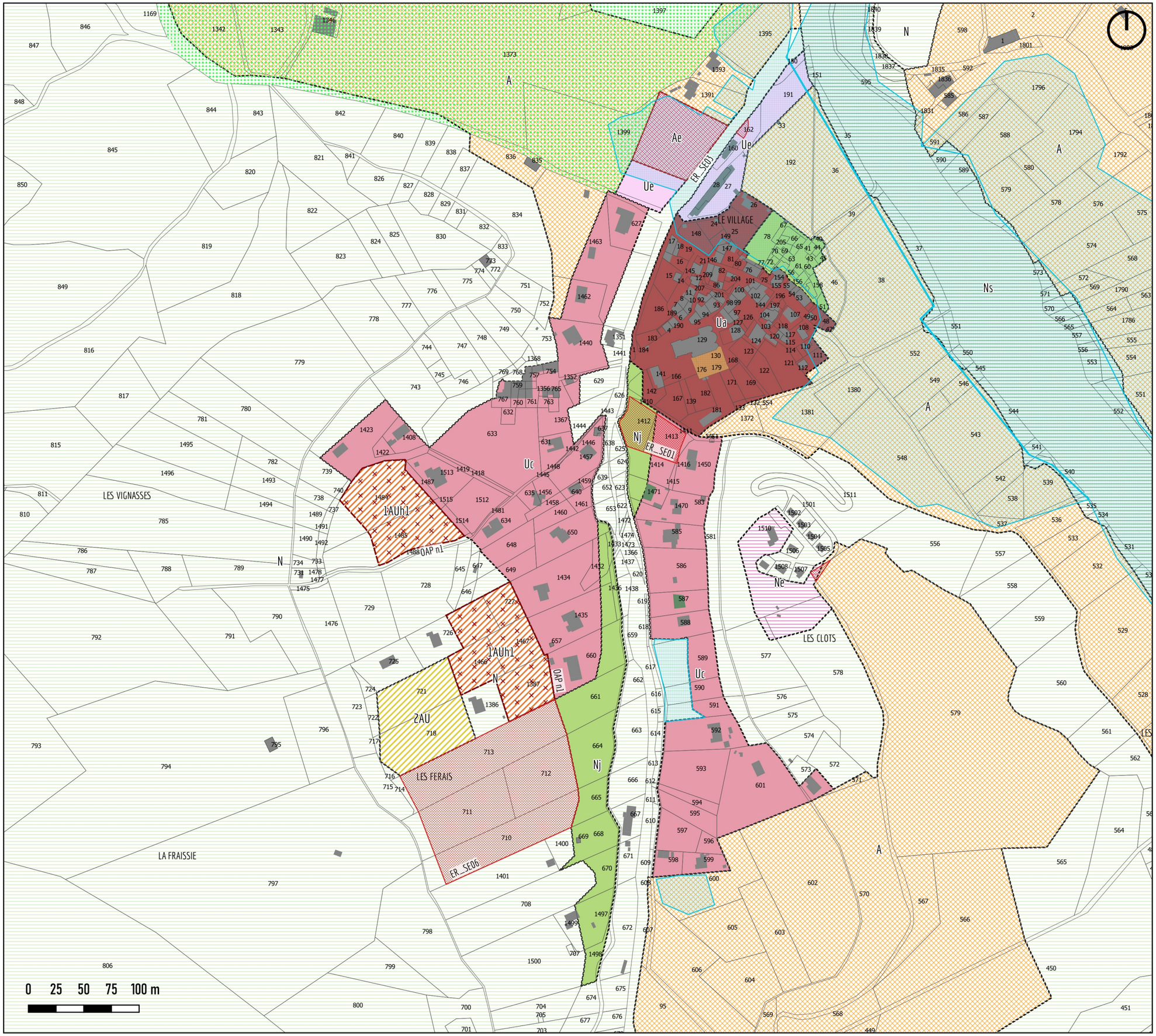

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE SENEZ

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	xx / xx / xxxx	4.2.63

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- 2AU : secteur d'extension secondaire
- A : zone agricole
- Ae : zone accueillant un ou des équipements
- N : zone naturelle
- Nj : zone de jardins incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre
- Cimetière



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE SENEZ

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.64

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- Ns : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Élément de paysages ou patrimoine paysager à préserver
- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

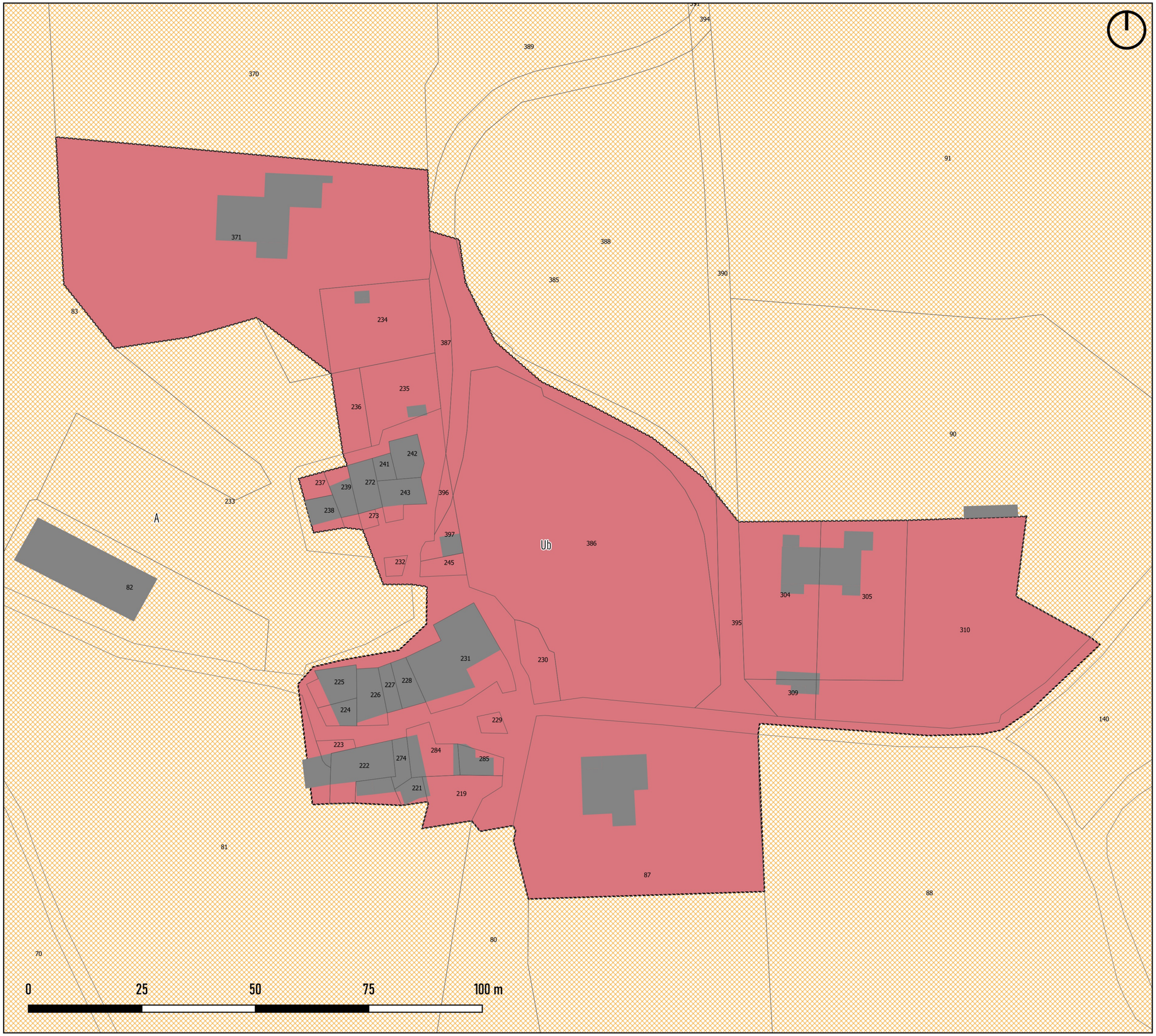

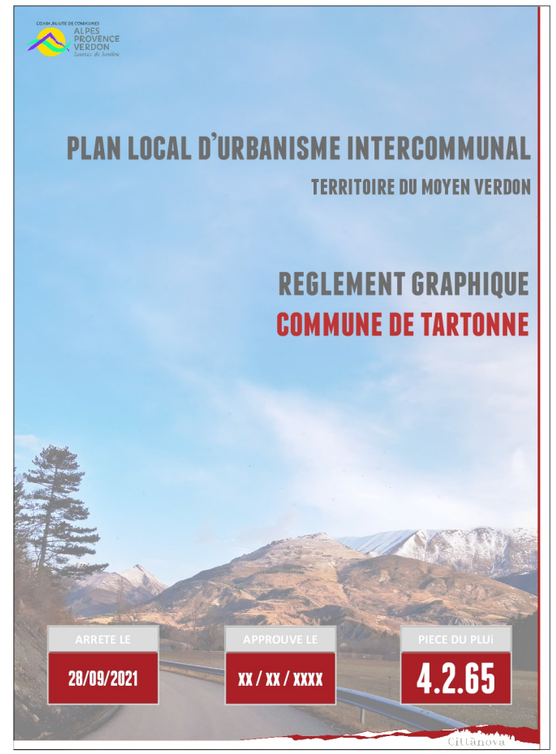

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Castellane

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE TARTONNE

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUI
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.66

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage

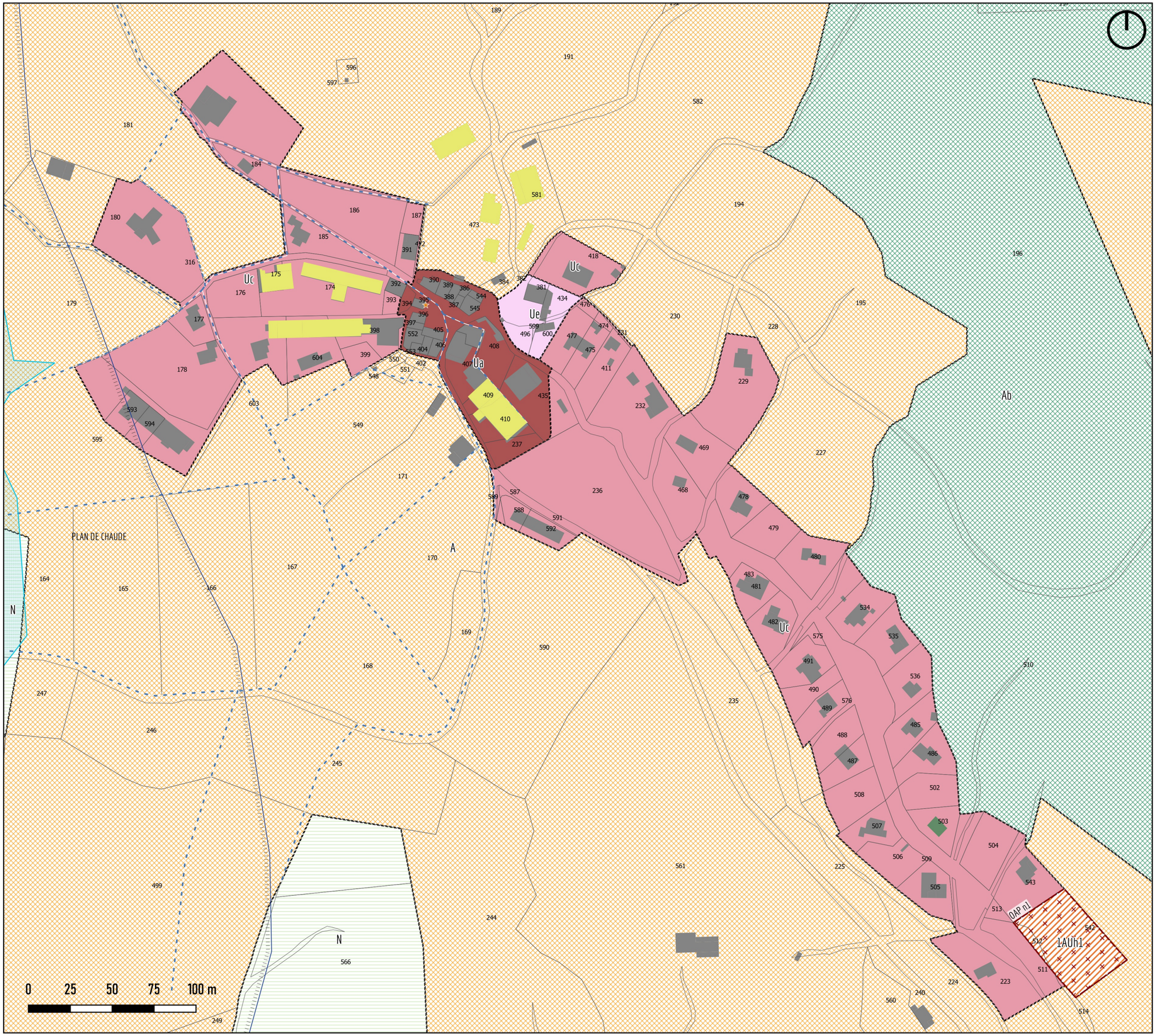

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DU MOYEN VERDON

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE TARTONNE

ARRETE LE	APPROUVE LE	PIECE DU PLUi
28/09/2021	XX / XX / XXXX	4.2.67

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages denses
- Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- 1AUh1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES

- Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES

- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement

HABILLAGE SURFACIQUE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre



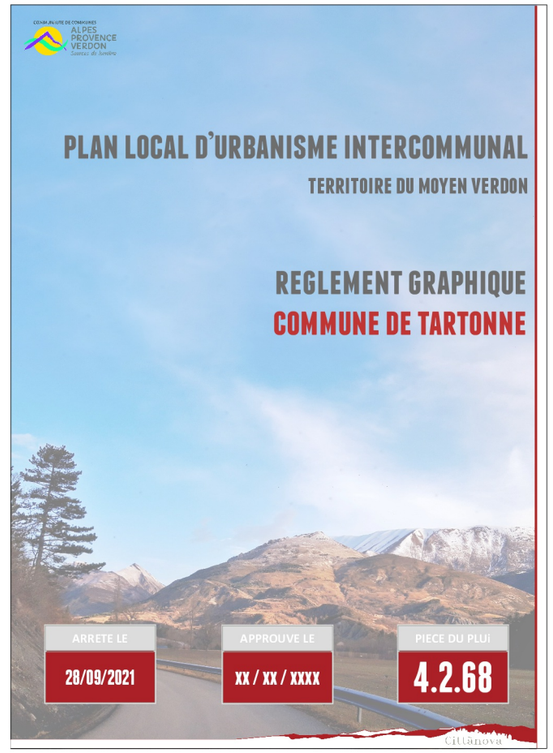

LEGENDE

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires

LIBELLE DES ZONES

- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs
- A : zone agricole
- Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage
- N : zone naturelle